

Chapitre 2

Programmes résidentiels d'efficacité énergétique – ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie, Énergie NB

Contenu

Résumé.....	13
Tableau des constatations et observations clés.....	14
Recommandations et réponses.....	16
Introduction à l'audit.....	19
Conclusions	22
Contexte.....	24
Surveillance insuffisante de l'efficacité énergétique par le Ministère	31
Les programmes actuels d'Énergie NB ne sont pas également accessibles à tous les résidents du Nouveau-Brunswick	45
Énergie NB offre efficacement ses programmes résidentiels actuels d'efficacité énergétique à ceux qui peuvent y participer.....	51
Annexe I – Objectifs et critères de l'audit	60
Annexe II – À propos de l'audit.....	61
Annexe III – Point 33 du Plan d'action sur le changement climatique.....	62
Annexe IV – Comparaison entre les lettres de mandat du Ministère envoyées à Énergie NB et le point 33 du Plan d'action sur le changement climatique.....	64



Programmes résidentiels d'efficacité énergétique – ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie, Énergie NB

Rapport du vérificateur général – volume II, chapitre 2 – 2021

Pourquoi est-ce important?

- L'efficacité énergétique constitue un élément clé pour lutter contre les changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre de la province.
- Les programmes d'efficacité énergétique aident les ménages à dépenser moins en factures d'énergie et à avoir des maisons plus saines.
- De 2018 à 2023, environ 124 millions de dollars seront investis dans des programmes d'efficacité énergétique au Nouveau-Brunswick, principalement dans des programmes résidentiels.

Conclusions générales

- Le Ministère n'a pas assuré efficacement la surveillance des programmes d'efficacité énergétique.
- Les programmes d'efficacité énergétique d'Énergie NB n'étaient pas également accessibles à tous les résidents du Nouveau-Brunswick.
- Énergie NB offre efficacement ses programmes résidentiels actuels d'efficacité énergétique à ceux qui peuvent y participer.

Nos constatations

Surveillance insuffisante de la part du Ministère

- Le Ministère n'a pas établi d'objectifs d'économie d'énergie pour les programmes d'efficacité énergétique d'Énergie NB.
- Le Ministère n'a pas contesté la décision d'Énergie NB de réduire ses objectifs d'économie d'électricité.
- Le Ministère ne disposait d'aucune source de financement durable pour les programmes résidentiels d'efficacité énergétique tous combustibles en place.

Énergie NB offre efficacement ses programmes résidentiels actuels d'efficacité énergétique à ceux qui y peuvent participer

- Énergie NB dispose d'un processus adéquat pour déterminer l'admissibilité et calculer les incitatifs.
- Énergie NB dispose de processus raisonnables de surveillance et d'évaluation.
- Énergie NB n'a pas rendu publics ses objectifs définitifs d'économie d'électricité.
- Les objectifs définitifs étaient inférieurs de 60 % à ceux publiés.

Les programmes actuels d'Énergie NB ne sont pas également accessibles à tous les résidents du Nouveau-Brunswick

- Les ménages à revenu modeste pourraient avoir de la difficulté à accéder aux programmes d'efficacité énergétique d'Énergie NB en raison de l'absence de mécanismes de financement.
- Le Nouveau-Brunswick est une de seulement deux administrations au Canada qui ne dispose pas de mécanismes de financement des programmes d'efficacité énergétique.
- Moins de ménages ayant une source de chauffage primaire autre que l'électricité participaient aux programmes.

Changements majeurs apportés au paysage de l'efficacité énergétique depuis 2015

- La province a cédé ses responsabilités de financement en matière d'efficacité énergétique à Énergie NB en 2015.
- Selon l'interprétation que fait Énergie NB de la *Loi sur l'électricité*, celle-ci exige un financement par un tiers pour les clients ayant des sources de chauffage autres que l'électricité.
- Les principales priorités d'Énergie NB consistant à maintenir des tarifs d'électricité bas et stables et à réduire la dette ont une incidence sur ses investissements dans les programmes d'efficacité énergétique.

Tableau des principales constatations et observations

Paragraphe	Constatations et observations clés
Surveillance insuffisante de la part du Ministère	
2.34	<i>Le mandat d'Énergie NB en matière d'efficacité énergétique est inscrit dans la Loi sur l'électricité.</i>
2.37	<i>Le Ministère et Énergie NB sont responsables de la mise en œuvre du point 33 – mesures liées à l'efficacité énergétique dans le Plan d'action sur le changement climatique (PACC).</i>
2.38	<i>Le Ministère n'a pas fixé d'objectifs d'économie d'énergie ni obtenu un financement durable pour les programmes tous combustibles.</i>
2.38	<i>Le Ministère n'a pas mandaté Énergie NB pour mettre en place un mécanisme de financement.</i>
2.40	<i>Le Ministère a déclaré qu'il n'était pas en mesure de mandater Énergie NB pour la mise en œuvre des orientations stratégiques du gouvernement et d'établir des objectifs d'économie d'énergie.</i>
2.41	<i>Selon l'interprétation que fait Énergie NB de la Loi sur l'électricité, un financement par un tiers est requis pour ceux dont la principale source de chauffage n'est pas l'électricité.</i>
2.52	<i>Énergie NB doit concilier ses dépenses consacrées à l'efficacité énergétique avec d'autres priorités concurrentes.</i>
2.53	<i>Les compressions budgétaires d'Énergie NB et son intégration à Énergie NB ont entraîné une diminution des clients en efficacité énergétique.</i>
2.55	<i>Les programmes d'efficacité énergétique du Nouveau-Brunswick se comparent mal à ceux des autres provinces maritimes.</i>
2.56	<i>Le point 33 du PACC n'est toujours pas entièrement mis en œuvre.</i>
2.57	<i>Aucun modèle de financement durable des programmes d'efficacité énergétique n'a été élaboré.</i>
2.60	<i>Énergie NB a abaissé ses objectifs d'économie d'électricité.</i>
2.64	<i>Les économies d'énergie annuelles du Nouveau-Brunswick n'ont pas correspondu aux niveaux de rendement des principales administrations.</i>
2.67	<i>Il est préoccupant que la province ait approuvé les plans d'Énergie NB pour réduire ses objectifs d'économie d'électricité à long terme.</i>
2.68	<i>Le Ministère n'a pas suffisamment exercé son pouvoir de surveillance à titre de propriétaire d'Énergie NB au nom de la Province.</i>

Tableau des principales constatations et observations (suite)

Les programmes actuels d'Énergie NB ne sont pas également accessibles à tous les résidents du Nouveau-Brunswick	
2.70	<i>Énergie NB ne s'est pas attaquée de manière adéquate aux obstacles auxquels font face les Néo-Brunswickois à revenu faible et moyen pour accéder aux programmes résidentiels d'efficacité énergétique.</i>
2.74	<i>Le Programme éconergétique pour les maisons et le Programme éconergétique pour les nouvelles maisons d'Énergie NB sont plus facilement accessibles aux personnes qui peuvent payer immédiatement.</i>
2.77	<i>Les dépenses de programmes par ménage du Nouveau-Brunswick en situation de pauvreté énergétique étaient six fois moins élevées qu'à l'Î.-P.-É.</i>
2.78	<i>Le Nouveau-Brunswick est une de seulement deux administrations au Canada qui ne disposent pas de mécanismes de financement des programmes d'efficacité énergétique.</i>
2.82	<i>Énergie NB n'a pas mis en œuvre de mécanismes de financement pour les programmes d'efficacité énergétique conformément au Plan d'action sur le changement climatique de la Province.</i>
2.84	<i>Les ménages ayant des sources de chauffage autres que l'électricité n'ont pas eu accès aux programmes résidentiels d'efficacité énergétique pendant deux ans.</i>
2.85	<i>La province a cédé la responsabilité du financement de l'efficacité énergétique à Énergie NB en 2015.</i>
2.88	<i>La participation des clients ayant des sources de chauffage autres que l'électricité aux programmes actuels d'efficacité énergétique demeure faible.</i>
Énergie NB offre efficacement ses programmes résidentiels actuels d'efficacité énergétique à ceux qui peuvent y participer.	
2.92	<i>Énergie NB a élaboré des plans détaillés de mise en œuvre des programmes résidentiels d'efficacité énergétique.</i>
2.94	<i>Énergie NB n'a pas communiqué publiquement ses objectifs définitifs en matière d'efficacité énergétique.</i>
2.95	<i>La transparence des objectifs d'économie d'énergie diminue à mesure qu'ils sont finalisés.</i>
2.98	<i>Énergie NB dispose d'un processus adéquat pour déterminer l'admissibilité et calculer les incitatifs.</i>
2.99	<i>Énergie NB ne procède pas à une assurance de la qualité du travail des conseillers en énergie.</i>
2.103	<i>L'exigence de documenter la demande au titre du Programme écoénergétique pour les propriétaires à faible revenu (PEPFR) pourrait être plus souple pour alléger le fardeau des demandeurs.</i>
2.108	<i>Le budget d'évaluation d'Énergie NB est inférieur aux pratiques exemplaires de l'industrie.</i>
2.109	<i>Énergie NB se conforme généralement à son plan d'évaluation.</i>
2.110	<i>Énergie NB dispose d'un système de surveillance pour tous ses programmes résidentiels.</i>
2.112	<i>Énergie NB n'a pas respecté les principes de production de rapports annuels relatifs aux programmes d'efficacité énergétique.</i>

Recommandations et réponses

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
<p>2.58 Nous recommandons que le Ministère collabore avec Énergie NB en vue d'élaborer un modèle de financement durable pour les programmes d'efficacité énergétique tous combustibles.</p>	<p><i>Le Ministère est d'accord avec cette recommandation. Des travaux sont en cours avec Énergie NB en vue d'établir un modèle de financement durable pour les programmes d'efficacité énergétique visant tous les combustibles.</i></p>	<p>1 avril 2023</p>
<p>2.69 Nous recommandons au Ministère d'exercer pleinement son pouvoir de surveillance des programmes d'efficacité énergétique exécutés par Énergie NB en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rendant obligatoire la mise en œuvre des orientations stratégiques du gouvernement en matière d'efficacité énergétique; • établissant des attentes pertinentes en matière de rendement à court, moyen et long terme. 	<p><i>Le Ministère est d'accord avec cette recommandation.</i> <i>Le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie (MRNDE) assurera l'orientation stratégique en matière d'efficacité énergétique et fixera les attentes relatives au rendement à court, moyen et long terme.</i></p>	<p>1 avril 2023</p>
<p>2.83 Nous recommandons qu'Énergie NB élabore et met en œuvre un plan de mécanismes de financement de l'efficacité énergétique et d'autres mesures visant à réduire les obstacles financiers pour les ménages à revenu modeste, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en évaluant les besoins des ménages à revenu modeste; • en cernant et en éliminant les obstacles réglementaires et financiers aux mécanismes de financement; • en concevant des programmes d'efficacité énergétique appropriés pour répondre aux besoins cernés. 	<p><i>Énergie NB mènera une étude sur les obstacles à la participation et à l'accessibilité, qui comprendra une analyse des compétences, des pratiques exemplaires et des recommandations pour accroître la participation des ménages à revenu faible et moyen ainsi que des ménages qui ne sont pas chauffés à l'électricité.</i> <i>Énergie NB travaillera avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick, le gouvernement du Canada et d'autres intervenants intéressés pour s'assurer que les Néo-Brunswickois sont au courant du programme fédéral de prêts sans intérêt pour une maison plus verte.</i></p>	<p>30 juin 2023</p>

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
<p>2.89 Nous recommandons qu'Énergie NB élabore et met en œuvre un plan pour améliorer l'accès des ménages ayant des sources de chauffage autres que l'électricité aux programmes d'efficacité énergétique, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évaluant les besoins en efficacité énergétique des ménages ayant des sources de chauffage autres que l'électricité; • cernant et en éliminant les obstacles réglementaires et financiers aux programmes d'efficacité énergétique tous combustibles; • examinant et en modifiant les offres de programmes de combustible pour répondre aux besoins cernés. 	<p><i>Énergie NB continuera d'évaluer le potentiel d'efficacité énergétique et les obstacles de tous les types de combustibles et de tous les secteurs dans le cadre de ses études de marché. Cela comprend une mise à jour en 2022-2023 de l'étude sur le potentiel du marché de l'efficacité énergétique au Nouveau-Brunswick.</i></p> <p><i>Énergie NB travaillera avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick afin d'aborder les exigences de financement et les obstacles réglementaires au financement soutenu des programmes non électriques.</i></p> <p><i>Énergie NB mènera une étude sur les obstacles à la participation et à l'accessibilité, qui comprendra également une analyse des compétences, des pratiques exemplaires et des recommandations pour accroître la participation des ménages à revenu faible et moyen ainsi que des ménages qui ne sont pas chauffés à l'électricité.</i></p> <p><i>Énergie NB poursuivra le marketing ciblé et la sensibilisation de masse pour s'assurer que tous les Néo-Brunswickois connaissent les programmes d'efficacité énergétique, peu importe le type de combustible.</i></p>	<p>31 mars 2023</p>

Recommandation	Réponse du Ministère	Date cible pour la mise en œuvre
<p>2.102 Nous recommandons qu'Énergie NB effectue une assurance de la qualité suffisante pour le travail des organismes de services participant à l'évaluation de l'énergie domestique.</p>	<p><i>Énergie NB entreprendra une évaluation des processus d'assurance et de contrôle de la qualité pour chaque programme du portefeuille. Énergie NB effectuera une analyse des compétences afin de déterminer les meilleures pratiques d'assurance et de contrôle de la qualité. Énergie NB mettra en œuvre de nouveaux processus d'assurance et de contrôle de la qualité pour combler les lacunes.</i></p>	<p>30 septembre 2023</p>
<p>2.107 Nous recommandons qu'Énergie NB élabore un plan comportant des mesures concrètes et des échéanciers afin d'assurer un accès facile à tous les demandeurs du Programme éconergétique pour les propriétaires à faible revenu.</p>	<p><i>Énergie NB mènera une étude sur les obstacles à la participation et à l'accessibilité, qui comprendra également une analyse des compétences, des pratiques exemplaires et des recommandations pour accroître la participation des ménages à revenu faible et moyen ainsi que des ménages qui ne sont pas chauffés à l'électricité.</i></p> <p><i>Le plan et les recommandations d'Énergie NB seront partagés avec le ministère du Développement social avant la mise en œuvre.</i></p>	<p>31 mars 2023</p>
<p>2.118 Nous recommandons qu'Énergie NB publie dans son rapport annuel des indicateurs de rendement cohérents liés aux objectifs d'efficacité énergétique à court, moyen et long terme et au Plan d'action sur le changement climatique du Nouveau-Brunswick.</p>	<p><i>Énergie NB établira des indicateurs de rendement en matière d'efficacité énergétique à court, moyen et long terme et en rendra compte dans son rapport annuel.</i></p>	<p>juillet 2023</p>

Introduction à l'audit

- 2.1** L'énergie est fondamentale dans la vie des Néo-Brunswickois. Elle est utilisée dans la plupart des produits et services, comme le chauffage domestique, l'éclairage, le transport, la production, les soins de santé, l'éducation, et ainsi de suite. De nombreux produits et services consomment plus d'énergie que nécessaire en raison de l'inefficacité et du gaspillage d'énergie.
- 2.2** L'efficacité énergétique réduit la consommation d'énergie tout en permettant d'offrir les mêmes produits ou services. En diminuant le gaspillage énergétique, elle réduit les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les factures d'énergie. L'un des principaux avantages de l'amélioration de l'efficacité énergétique est le ralentissement du taux de croissance de la consommation d'énergie et la réduction des émissions de GES. La consommation d'énergie résidentielle au Canada a augmenté de 6 % depuis 1990, mais elle se serait accrue de 60 % sans amélioration de l'efficacité énergétique¹. La consommation d'énergie représente 92 % des émissions de GES au Nouveau-Brunswick².
- 2.3** Énergie NB est responsable des programmes d'efficacité énergétique au Nouveau-Brunswick depuis 2015. L'agence offre des programmes d'efficacité énergétique pour les secteurs résidentiel, commercial et industriel.
- 2.4** Les programmes destinés au secteur résidentiel comprennent actuellement :
- des incitatifs financiers pour la rénovation domiciliaire et les nouveaux bâtiments;
 - un programme d'économie d'énergie pour les ménages à faible revenu;
 - un programme de sensibilisation communautaire.

¹ *Énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES)*. [Ministère des Ressources naturelles, gouvernement du Canada](#).

² Point 33, Plan d'action sur le changement climatique du Nouveau-Brunswick. (2016). Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

- 2.5** Le Plan d'action sur le changement climatique (PACC) du Nouveau-Brunswick oblige le ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie (le Ministère) et Énergie NB à prendre des mesures précises en matière d'efficacité énergétique pour réduire les GES.
- Pourquoi avons-nous choisi ce sujet?**
- 2.6** Nous avons choisi d'auditer les programmes résidentiels d'efficacité énergétique pour les raisons suivantes :
- Ces programmes sont essentiels pour lutter contre les changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
 - Le secteur résidentiel est le plus important du point de vue du budget du programme d'efficacité énergétique d'Énergie NB. Énergie NB prévoit consacrer 70 % de son budget d'efficacité énergétique de 123,7 millions de dollars aux programmes résidentiels entre 2018 et 2023. Le budget total comprend le financement fourni par les gouvernements fédéral et provincial.
 - Les programmes d'efficacité énergétique aident les ménages à dépenser moins en factures d'énergie et à avoir une maison plus saine;
 - Le Nouveau-Brunswick a l'un des plus grands taux de pauvreté énergétique au Canada³.
- Objectifs de l'audit**
- 2.7** Cet audit comportait deux objectifs :
- déterminer si le Ministère exerce une surveillance efficace pour s'assurer qu'Énergie NB s'acquitte de son mandat en matière d'efficacité énergétique;
 - déterminer si Énergie NB offre efficacement les programmes résidentiels d'efficacité énergétique.
- Étendue de l'audit**
- 2.8** Nous avons examiné comment le Ministère communique ses orientations et ses attentes en matière d'efficacité énergétique à Énergie NB. Nous avons également examiné la façon dont il surveille le rendement d'Énergie NB.

³ Les ménages qui consacrent plus de 6 % de leur revenu après impôt au coût de l'énergie domestique sont considérés dans la pauvreté énergétique selon la [Carte de pointage provinciale de l'efficacité énergétique 2020](#), page 56, Efficacité énergétique Canada.

- 2.9** Nous avons également examiné comment Énergie NB planifie, exécute et surveille ses programmes résidentiels d'efficacité énergétique. Nous avons analysé les données du programme, examiné les documents et interviewé les parties prenantes principales.
- 2.10** Nous avons axé nos essais sur les exercices 2018-2019 et 2019-2020 pour exclure l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les programmes d'efficacité énergétique. Nos conclusions sur la prestation des programmes résidentiels ne s'appliquent qu'à cette période. Les autres conclusions s'appliquent à la période de six ans allant de 2015 à 2021. Les programmes commerciaux et industriels ne sont pas visés par le présent audit.
- 2.11** Pour mieux comprendre l'objet de l'audit, nous avons également examiné certains événements qui ont précédé la période de six ans allant de 2015 à 2021.
- 2.12** On trouvera aux annexes I et II de plus amples renseignements sur les objectifs, la portée et l'approche de l'audit.

Conclusions

2.13 Nous avons tiré les conclusions suivantes :

- Le Ministère n'a pas assuré la surveillance des programmes résidentiels d'efficacité énergétique.
- Énergie NB offre efficacement ses programmes résidentiels d'efficacité énergétique actuels à ceux qui peuvent y participer.
- Bien que des progrès aient été réalisés dans la mise en œuvre des mesures d'efficacité énergétique du Plan d'action sur le changement climatique du Nouveau-Brunswick, le Ministère n'a pas fixé d'objectifs d'économie d'énergie pour les programmes d'efficacité énergétique.
- Le Ministère et Énergie NB n'ont pas élaboré de modèle de financement durable pour tous les secteurs et tous les types de combustibles afin d'améliorer l'accès aux programmes d'efficacité énergétique.
- Il y a eu une interruption de deux ans, soit de 2016-2017 à 2018-2019, dans l'exécution des programmes tous combustibles pour les raisons suivantes :
 - La province a cédé ses responsabilités de financement en matière d'efficacité énergétique à Énergie NB en 2015. Le financement provisoire n'a été accordé à Énergie NB que pour l'exercice 2015-2016.
 - Selon l'interprétation que fait Énergie NB de la *Loi sur l'électricité*, les programmes tous combustibles ne devraient pas être financés par les consommateurs d'électricité.
 - Il n'existe toujours pas de source de financement durable pour les programmes sur les sources de chauffage autres que l'électricité.
- Certains propriétaires peuvent faire face à plus d'obstacles que d'autres pour ce qui est de participer aux programmes d'efficacité énergétique d'Énergie NB.
 - Les Néo-Brunswickois qui n'avaient pas de capital initial à investir dans la rénovation de leur maison n'ont pas eu la possibilité d'accéder aux programmes d'efficacité énergétique d'Énergie NB.
 - La participation des clients dont les sources de chauffage sont autres que l'électricité est faible. Au Nouveau-Brunswick, 21 % des ménages utilisent le

pétrole, le gaz ou le propane comme principale source d'énergie pour le chauffage. Toutefois, seulement 13 % des participants au Programme éconergétique pour les maisons avaient des sources de chauffage autres que l'électricité (ils utilisaient principalement le pétrole, le gaz ou le propane comme source d'énergie pour le chauffage).

- 2.14** Dans l'ensemble, nos conclusions indiquent que les programmes d'efficacité énergétique n'offrent pas aux Néo-Brunswickois un accès élargi aux possibilités d'économie d'énergie. Sans une surveillance efficace de la part du Ministère, il serait difficile de réaliser des progrès importants en ce qui concerne l'efficacité énergétique du Nouveau-Brunswick ainsi que la réduction des émissions de GES et des coûts énergétiques.
- 2.15** De plus, ces conclusions ont d'importantes répercussions puisque l'énergie est un besoin fondamental dans la vie des Néo-Brunswickois et que la réduction des émissions de GES est un enjeu permanent pour l'environnement. Nos conclusions démontrent également qu'une meilleure surveillance et un accès amélioré sont nécessaires pour que tous les Néo-Brunswickois puissent bénéficier des programmes résidentiels d'efficacité énergétique. Nous formulons plusieurs recommandations dans ce chapitre pour répondre à ces préoccupations.

Contexte

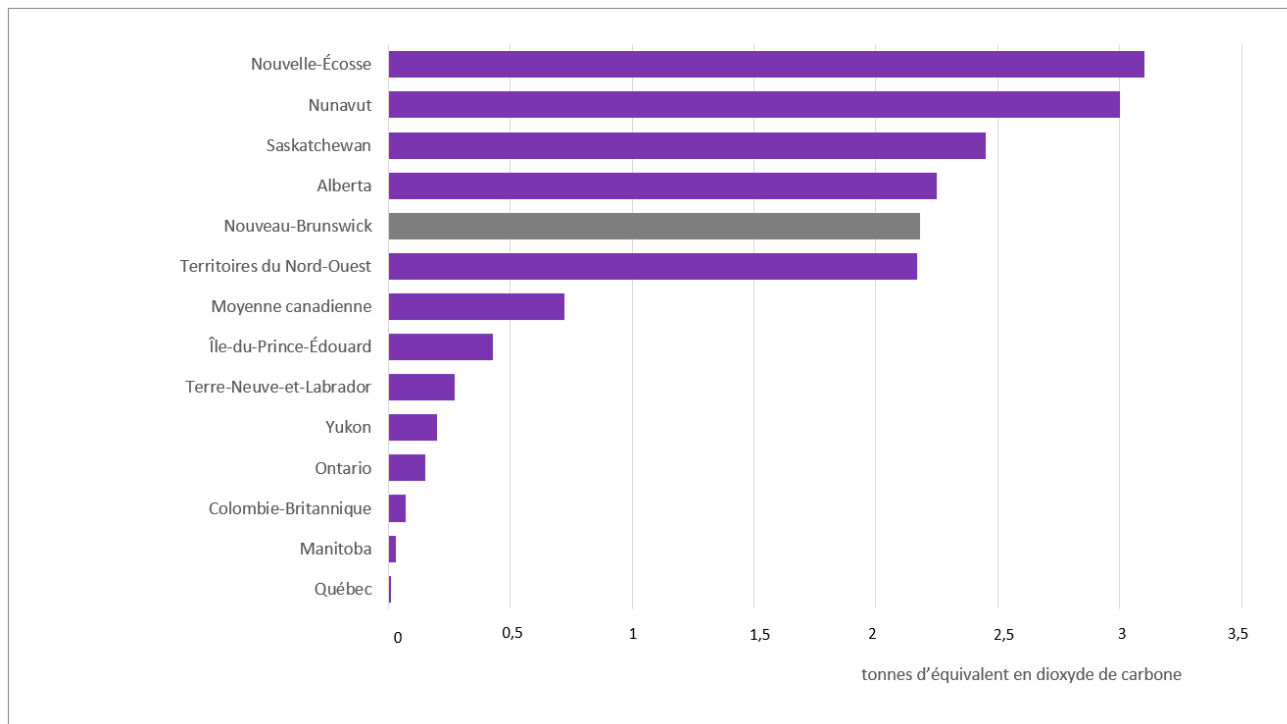
- 2.16** L'efficacité énergétique est une ressource énergétique importante. Elle pourrait répondre à 40 % des besoins énergétiques du Canada en 2050⁴. Il s'agit d'un moyen rentable de répondre à la demande croissante en énergie. L'élimination des pertes d'énergie et des inefficacités coûte moins cher que la construction de nouvelles installations de production d'énergie. Toutefois, l'efficacité énergétique exige d'importants investissements initiaux.
- 2.17** L'efficacité énergétique est largement reconnue pour les avantages sociaux et économiques qu'elle procure⁵, notamment les suivants :
- réduction des factures d'énergie;
 - des maisons plus saines et plus confortables;
 - amélioration de la santé physique et mentale;
 - une productivité et une compétitivité accrues des entreprises;
 - stimulation de l'économie en augmentant les dépenses et en créant des emplois en efficacité énergétique – des « emplois verts ».

⁴ Une étude démontre le potentiel de l'efficacité énergétique comme ressource au Canada. Efficacité énergétique Canada, 2018.

⁵ [Moins, c'est plus](#). Étude d'impact économique d'Efficacité énergétique Canada, 2018.

- 2.18** La production d'électricité est l'un des plus importants secteurs émettant des GES au Nouveau-Brunswick, tout comme le transport ainsi que le pétrole et le gaz. Le secteur résidentiel est le plus grand consommateur d'électricité au Nouveau-Brunswick⁶.
- 2.19** Comme le montre la pièce 2.1, le Nouveau-Brunswick s'est classé cinquième parmi les provinces et les territoires pour son intensité de GES associée à la consommation d'électricité. Cela démontre l'importance et l'urgence des programmes d'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel pour réduire les émissions de GES.

Pièce 2.1 – Émissions de GES estimatives par habitant associées à la consommation d'électricité résidentielle (2015)



Source : Préparé par le VGNB à partir de l'information tirée de l'aperçu du marché : Les émissions de gaz à effet de serre associées à la consommation résidentielle d'électricité varient considérablement selon la province et le territoire. Régie de l'énergie du Canada.

⁶ Profils énergétiques des provinces et des territoires – Nouveau-Brunswick. [Régie de l'énergie du Canada](#). Consulté le 25 novembre 2021.

Chaque administration a sa propre approche en matière d'efficacité énergétique.

2.20 Chaque administration a sa propre approche en matière d'efficacité énergétique. Les gouvernements provinciaux ont compétence dans des domaines stratégiques comme les règlements sur les services publics et les codes du bâtiment. En outre, des facteurs propres à chaque administration influent également sur les économies d'énergie, notamment :

- le type de source d'énergie primaire;
- le type de chauffage;
- la densité de population.

La pièce 2.2 montre les différentes approches d'administration des programmes d'efficacité énergétique dans les provinces de l'Atlantique.

Pièce 2.2 – Administrateurs des programmes d'efficacité énergétique dans les provinces de l'Atlantique

Province	Organisme de réglementation de service public	Administrateur du programme d'efficacité énergétique
Nouveau-Brunswick	Commission de l'énergie et des services publics	Énergie NB (propriété du gouvernement)
Terre-Neuve-et-Labrador	Commission des services publics	Newfoundland Power (propriété de l'investisseur) Newfoundland and Labrador Hydro (propriété de l'État)
	Non réglementé	Gouvernement de T.-N.-L.
Nouvelle-Écosse	Utility and Review Board (programmes d'électricité seulement)	Efficiency One (franchise)
	Les programmes concernant les sources de chauffage autres que l'électricité sont régis par une entente de paiement à l'acte conclue avec la province.	
Île-du-Prince-Édouard	Commission de réglementation et d'appels de l'île	Efficacité Î.-P.-É. (propriété du gouvernement)

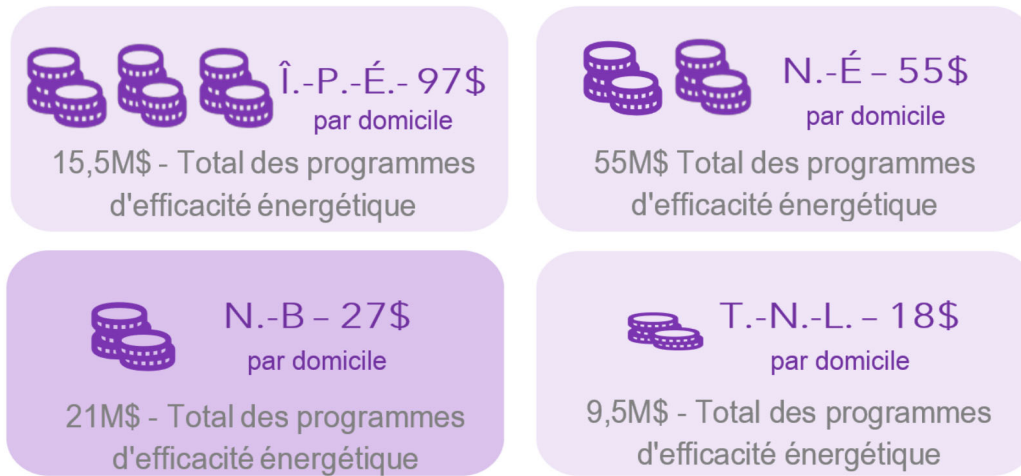
Source : Administration du programme d'efficacité énergétique, base de données d'Efficacité énergétique Canada

- 2.21** Entre 1999 et 2005, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a entrepris plusieurs études sur le potentiel d'économie d'énergie dans la province. Des potentiels importants ont été cernés pour tous les combustibles et tous les secteurs, le secteur résidentiel présentant le plus grand potentiel d'efficacité énergétique (37 %).
- 2.22** Compte tenu de ces importantes possibilités d'efficacité énergétique, la province a mis sur pied en 2005 une société d'État spécialisée, Efficacité NB, en tant que principal organisme responsable des programmes d'efficacité énergétique. En avril 2015, la province a cédé la responsabilité de l'efficacité énergétique à Énergie NB.
- 2.23** En moyenne, les programmes d'efficacité énergétique au Nouveau-Brunswick coûtent 18 millions de dollars par année⁷. Efficacité énergétique Canada a classé le Nouveau-Brunswick au cinquième rang au pays en ce qui concerne les dépenses par habitant consacrées aux programmes d'efficacité énergétique en 2021. La pièce 2.3 montre que les dépenses par habitant du Nouveau-Brunswick au titre des programmes d'efficacité énergétique étaient nettement inférieures à celles des autres provinces de l'Atlantique, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador.

En moyenne, les programmes d'efficacité énergétique au Nouveau-Brunswick coûtent 18 millions de dollars par année.

⁷ Dépenses moyennes au titre des programmes d'efficacité énergétique pour tous les secteurs pour la période de six ans allant de 2015-2016 à 2020-2021.

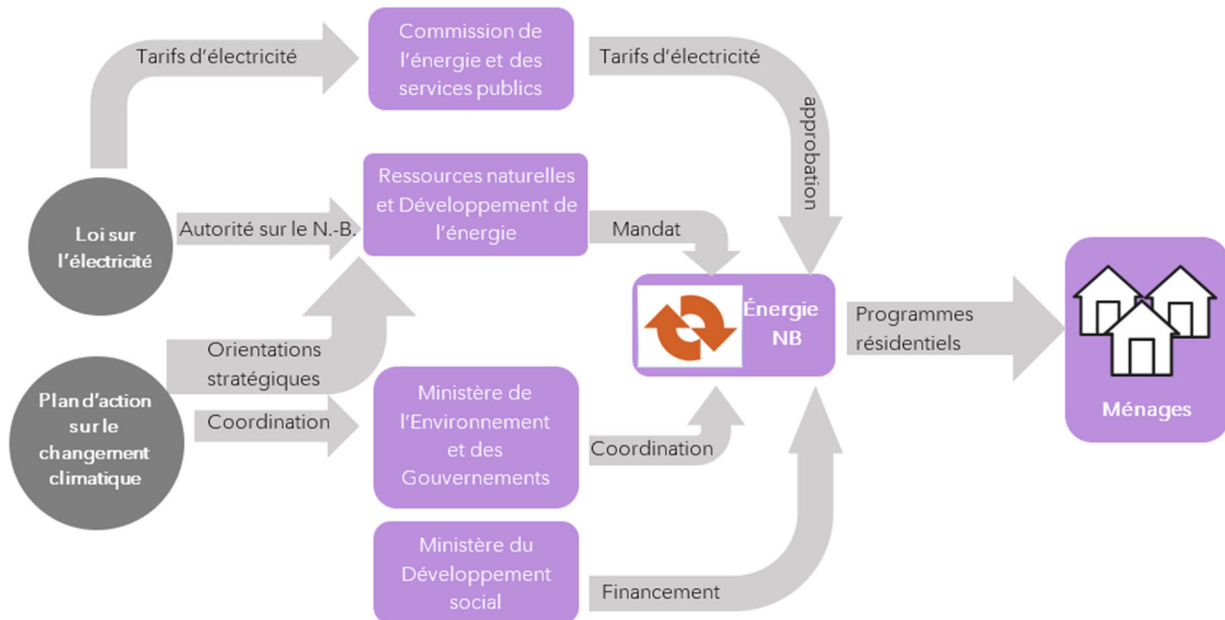
Pièce 2.3 – Dépenses annuelles totales et par habitant consacrées aux programmes d'efficacité énergétique au Canada atlantique (2020)



Source : Carte de pointage provinciale de l'efficacité énergétique 2021, Efficacité énergétique Canada

2.24 D'autres parties prenantes clés participent aux programmes résidentiels d'efficacité énergétique au Nouveau-Brunswick. Leurs relations sont illustrées à la pièce 2.4.

Pièce 2.4 – Programmes résidentiels d'efficacité énergétique; schéma des relations avec les parties prenantes clés



Source : Créée par le VGNB.

2.25 En septembre 2021, Énergie NB offrait quatre programmes résidentiels d'efficacité énergétique :

- Programme éconergétique pour les maisons (maisons);
- Programme éconergétique pour les nouvelles maisons (nouvelles maisons);
- Programme éconergétique pour les propriétaires à faible revenu (PEPFR).
- Programme de sensibilisation communautaire.

Dans le cadre de notre audit, nous avons sélectionné des échantillons à vérifier parmi les trois premiers programmes : maisons, nouvelles maisons et PEPFR.

2.26 Le Programme éconergétique pour les maisons rembourse de l'argent aux propriétaires qui ont mis en œuvre des améliorations de l'efficacité recommandées par une évaluation énergétique de leur maison. Cette évaluation est effectuée par un conseiller en efficacité énergétique. Il évalue la consommation d'énergie existante dans la maison et recommande des améliorations du rendement énergétique pour économiser de l'énergie et de l'argent. Ces améliorations peuvent comprendre des éléments comme l'isolation, l'étanchéisation, les systèmes de chauffage central à haut rendement, ainsi que les fenêtres et les portes.

2.27 En moyenne, plus de 1 300 clients participent tous les ans au Programme éconergétique pour les maisons. Dans l'ensemble, depuis 2015, plus de huit mille ménages ont bénéficié du programme. Le montant des incitatifs varie en fonction des mises à niveau effectuées. Par exemple, un ménage peut obtenir entre 400 \$ et 700 \$ pour installer une minithermopompe bibloc. Une isolation typique R-24 du sous-sol peut obtenir un incitatif d'environ 1 700 \$. Le programme est ouvert aux clients qui se chauffent à l'électricité et aux autres clients qui ont un chauffage non-électrique.

2.28 Le Programme éconergétique pour les nouvelles maisons est un programme fondé sur le rendement qui incite les constructeurs et les acheteurs à construire des maisons qui sont au moins 55 % plus efficaces que la maison de référence

ÉnerGuide⁸. Il y a deux niveaux d'incitatifs et des exigences particulières relatives à l'enveloppe du bâtiment et au système de chauffage. Pour satisfaire aux critères d'admissibilité, une maison doit avoir un système de chauffage électrique primaire.

- 2.29** Environ 300 clients prennent part à ce programme chaque année. Depuis ses débuts en 2018, plus de 800 participants en ont bénéficié. Ce programme offre des incitatifs pouvant atteindre 10 000 \$ pour améliorer l'efficacité énergétique.
- 2.30** Le PEPFR est financé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et administré par Énergie NB. Ce programme aide les propriétaires de maisons à faible revenu à réduire leur consommation d'énergie et leurs coûts énergétiques grâce à des rénovations ciblées favorisant l'efficacité énergétique. Des améliorations comme l'isolation du sous-sol et la ventilation par récupération de chaleur sont offertes gratuitement au propriétaire et effectuées par un entrepreneur choisi par Énergie NB. En moyenne, avec le budget de 2 millions de dollars, 275 maisons bénéficient d'améliorations de l'efficacité énergétique chaque année. Au cours de l'exercice 2020-2021, 486 ménages ont profité de ce programme grâce au financement supplémentaire provenant du Fonds provincial pour le climat.
- 2.31** Il est important de préciser qu'Énergie NB a dû suspendre temporairement ses programmes résidentiels d'efficacité énergétique en raison de la pandémie de la COVID-19. Cela a eu une incidence négative sur la participation à ses programmes. Les programmes ont maintenant repris.

⁸ L'étiquette ÉnerGuide montre la consommation énergétique estimative annuelle totale en gigajoules (GJ) et compare cette consommation à une maison de référence. La maison de référence est fondée sur ce que serait la consommation d'énergie si la maison avait été construite conformément au Code national du bâtiment en vigueur. ([Lignes directrices du Programme éconergétique pour les nouvelles maisons](#))

Surveillance insuffisante de l'efficacité énergétique par le Ministère

2.32 Il importe que le gouvernement assure une surveillance efficace des organismes de la Couronne afin que les priorités et les objectifs du gouvernement soient réalisés comme prévu.

2.33 Nous avons évalué l'efficacité de la surveillance exercée par le ministère des Ressources naturelles et du Développement énergétique (le Ministère) à l'égard des programmes résidentiels d'efficacité énergétique offerts par Énergie NB. Pour ce faire, nous avons examiné :

- les orientations stratégiques et les attentes en matière de rendement que le Ministère a imposé aux programmes d'efficacité énergétique d'Énergie NB;
- la façon dont le Ministère surveille le rendement d'Énergie NB.

Le mandat d'Énergie NB en matière d'efficacité énergétique est inscrit dans la Loi sur l'électricité.

2.34 Le mandat d'efficacité énergétique de haut niveau d'Énergie NB est inscrit dans la *Loi sur l'électricité*. Selon l'article 117.1 de la Loi, Énergie NB doit notamment :

- promouvoir une utilisation efficace de l'énergie;
- élaborer et exécuter des programmes et initiatives d'efficacité énergétique, y compris ceux qui sont financés par la province (pour les propriétaires à faible revenu) ou par un tiers;
- promouvoir le développement d'un secteur des services d'efficacité énergétique;
- mettre en œuvre des plans de gestion de la demande (GDP) et d'efficacité énergétique.

Ce mandat ressemble beaucoup à celui d'Efficacité NB, l'ancienne société d'État responsable des programmes d'efficacité énergétique.

2.35 Le Plan d'action sur le changement climatique du Nouveau-Brunswick (PACC) publié en décembre 2016 résume les efforts déployés par le gouvernement provincial pour lutter contre le changement climatique. Ce plan comprend plus de 100 mesures de suivi dirigées par divers ministères et sociétés

d'État. Le Secrétariat du changement climatique du Nouveau-Brunswick coordonne la mise en œuvre générale du Plan.

2.36 La mesure de suivi 33 (point 33) du présent plan décrit l'orientation stratégique du gouvernement en matière d'efficacité énergétique. Elle préconise un ensemble plus vaste et plus dynamique de programmes d'efficacité énergétique afin de réduire la dépendance à la production d'électricité alimentée par des combustibles fossiles, les émissions de GES et les coûts énergétiques. Le point 33 comprend des directives précises à l'intention du Ministère et d'Énergie NB, à titre de principal organisme d'efficacité énergétique de la province, sur l'amélioration de l'efficacité énergétique au Nouveau-Brunswick. L'annexe III fournit plus de renseignements sur le point 33.

Le Ministère et Énergie NB sont responsables de la mise en œuvre du point 33 – mesures liées à l'efficacité énergétique dans le Plan d'action sur le changement climatique (PACC).

2.37 Le Ministère devrait permettre à Énergie NB, à titre de principal organisme d'efficacité énergétique, de mettre en œuvre ses mesures respectives énoncées au point 33. Il incombe au Ministère d'obtenir un financement durable pour les programmes tous carburants, d'établir des objectifs de rendement et de surmonter les obstacles législatifs et réglementaires. On s'attend également à ce qu'il fournisse les orientations stratégiques du gouvernement au moyen de lettres de mandat annuelles et d'un protocole d'entente. En vertu du paragraphe 3(3) de la *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue* :

« La lettre mandat [...] renferme :

- a) les orientations stratégiques et opérationnelles qui relèvent de la compétence du ministre responsable;
- b) les attentes de l'organisme de la Couronne en matière de rendement;
- c) tous autres renseignements qu'exige le Conseil exécutif. »

Le Ministère n'a pas fixé d'objectifs d'économie d'énergie ni obtenu un financement durable pour les programmes tous combustibles.

2.38 Nous avons constaté que le Ministère ne s'était pas acquitté de ses responsabilités en vertu de certaines mesures du point 33 du Plan d'action sur le changement climatique. Plus précisément, il n'a pas :

- fixé d'objectifs d'économie d'énergie pour Énergie NB conformément à la mesure a);
- fourni une source de financement durable pour les programmes tous combustibles conformément à la mesure b);

Le Ministère n'a pas mandaté Énergie NB pour mettre en place un mécanisme de financement.

- ordonné à Énergie NB ou à toute autre entité de mettre en place un mécanisme de financement conformément à la mesure b) du point 33.

Par conséquent, on ne sait pas exactement quand toutes les mesures énoncées au point 33 seront entièrement mises en œuvre. L'annexe IV présente une comparaison plus détaillée entre la point 33 et les lettres de mandat d'Énergie NB de 2015-2016 à 2020-2021.

2.39 Nous avons constaté que la province avait établi une unité d'exécution des priorités (UEP) pour le point 33 en 2017. Nous avons examiné les rapports d'étape sommaires mensuels de l'unité fournis par le Ministère. Chaque mois, l'unité a fait le suivi des progrès vers la réalisation des mesures du point 33. Le suivi a cessé en janvier 2020 lorsque la province a cessé de recourir à des UEP. Bien que l'unité ait accompli de nombreuses tâches liées au point 33, son dernier rapport d'étape indiquait que « *le financement des clients utilisant d'autres sources de combustible demeure un problème* ».

Le Ministère a déclaré qu'il n'était pas en mesure de mandater Énergie NB pour la mise en œuvre des orientations stratégiques du gouvernement et d'établir des objectifs d'économie d'énergie.

2.40 Le Ministère a déclaré qu'il n'était pas en mesure de mandater Énergie NB pour la mise en œuvre du point 33 et d'établir des objectifs d'économie d'énergie. Le Ministère a indiqué que cette inaction s'expliquait surtout par l'absence d'une source de financement viable pour les programmes destinés aux clients ayant des sources de chauffage autres que l'électricité.

Selon l'interprétation que fait Énergie NB de la Loi sur l'électricité, un financement par un tiers est requis pour ceux dont la principale source de chauffage n'est pas l'électricité.

2.41 Selon l'interprétation que fait Énergie NB de l'alinéa 117.1d) de la *Loi sur l'électricité*, un financement par un tiers est requis pour les programmes d'efficacité énergétique destinés aux clients dont la principale source de chauffage n'est pas l'électricité (programmes concernant des sources de chauffage autres que l'électricité ou tous combustibles), car les économies d'énergie liées à ces programmes ne devraient pas être financées par les consommateurs d'électricité d'Énergie NB.

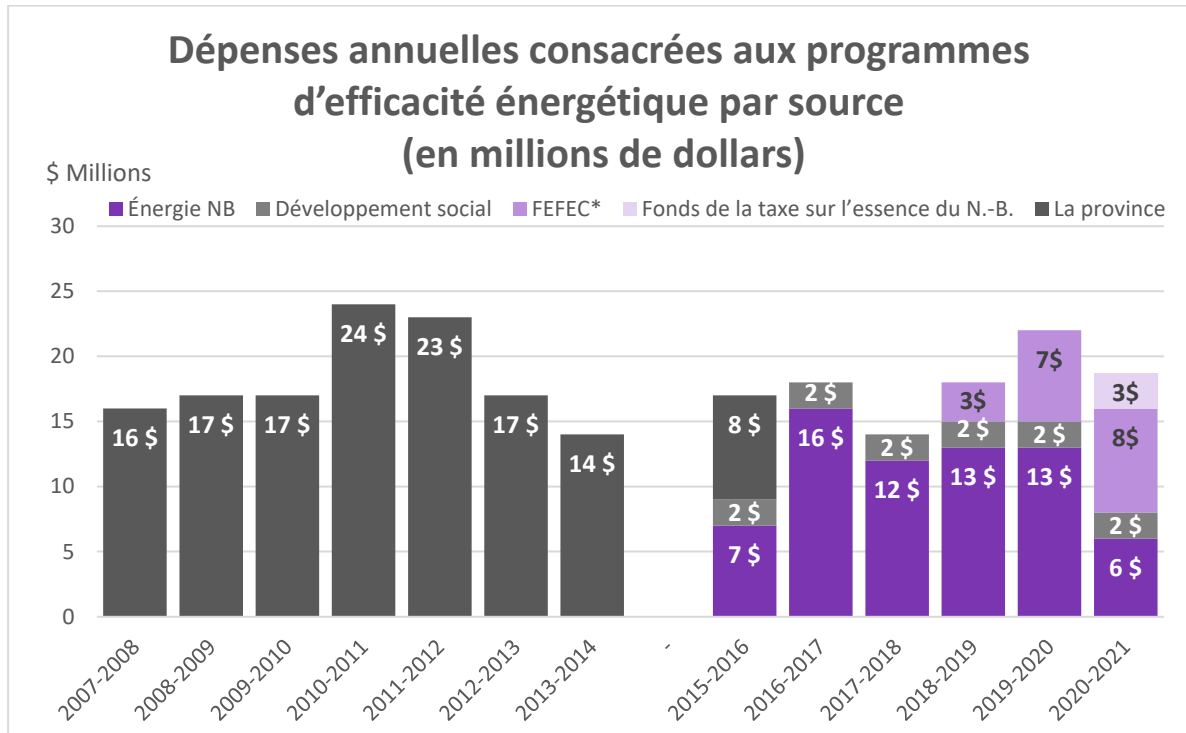
2.42 La Nouvelle-Écosse dispose d'un modèle de financement différent pour les programmes d'efficacité énergétique. EfficiencyOne a reçu 34,4 millions de dollars de Nova Scotia Power en 2020 pour offrir des services d'efficacité électrique. Elle a également obtenu 22,6 millions de dollars de la province

de la Nouvelle-Écosse en vertu d'une entente de paiement à l'acte visant à soutenir l'efficacité des sources de chauffage autres que l'électricité et les services à faibles émissions de carbone⁹.

- 2.43** Cette répartition des sources de financement du chauffage à l'électricité et de sources autres n'existait pas avant que la responsabilité des programmes d'efficacité énergétique soit cédée d'Efficacité NB à Énergie NB en 2015. Les programmes d'efficacité énergétique relevant d'Efficacité NB étaient entièrement financés par la province, à concurrence de 20 millions de dollars par année en moyenne.
- 2.44** Comme le montre la pièce 2.5 ci-dessous, le financement provincial a diminué considérablement depuis qu'Énergie NB est devenue l'organisme principal d'exécution des programmes d'efficacité énergétique. Après avoir versé un financement provisoire de 8 millions de dollars en 2015-2016, la province a fourni 2 millions de dollars par année aux fins du PEPFR par l'entremise du ministère du Développement social.

⁹ Rapport annuel 2020. EfficiencyOne Nova Scotia.

Pièce 2.5 – Dépenses annuelles consacrées aux programmes d'efficacité énergétique par source (en millions de dollars)



Source : Préparé par le VGNB avec les renseignements d'Énergie NB (non audités)

* Le Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone (FEFEC) est un financement fédéral destiné à des initiatives d'efficacité énergétique.

** Aucune donnée disponible pour l'exercice 2014-2015.

2.45 Depuis l'exercice 2016-2017, Énergie NB a financé des programmes d'efficacité énergétique en grande partie grâce à ses propres revenus générés par ses clients de l'électricité. Toutefois, cette situation a changé au fil des ans grâce au financement fourni par le gouvernement fédéral dans le cadre du Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone (FEFEC).

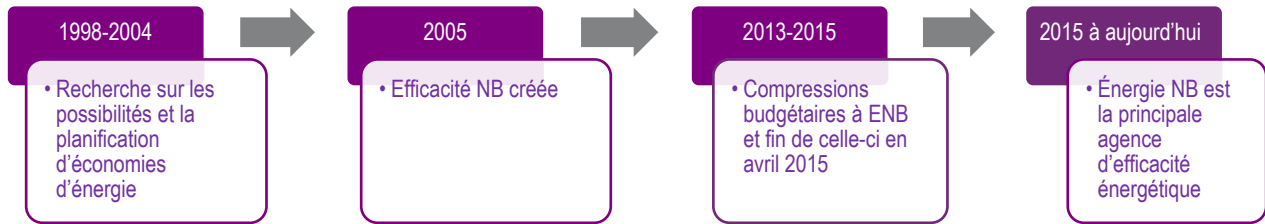
2.46 Le FEFEC a été annoncé en juin 2017 par le gouvernement fédéral. Le fonds soutient des projets des provinces et des territoires, des municipalités, des gouvernements autochtones, des entreprises et d'autres organisations. Parmi les projets financés figurent des incitatifs à la rénovation des maisons et des rabais pour l'installation d'équipement éconergétique. Les fonds sont alloués par habitant et un maximum de 50 millions de dollars est disponible au Nouveau-Brunswick. Énergie NB nous a dit que le montant annuel reçu du fonds est déterminé à la fin de chaque année.

Le montant est fondé sur les dépenses réelles d'Énergie NB au titre des participants aux programmes dont le principal combustible n'est pas l'électricité. Il comprend également toutes les dépenses au titre des participants dont le principal combustible est l'électricité qui ont dépassé le budget prévu des programmes d'Énergie NB.

- 2.47** Le financement du FEFEC prévoit prendre fin en 2024. Par conséquent, le Ministère ne considère pas qu'il s'agit d'une solution de financement durable pour les programmes concernant les sources de chauffage autres que l'électricité.
- 2.48** En 2020-2021, Énergie NB a aussi commencé à recevoir du financement du fonds de la taxe carbone du Nouveau-Brunswick. Ce financement est alloué annuellement aux projets approuvés. La province investit les recettes de la taxe sur le carbone dans des initiatives de lutte contre les changements climatiques, y compris des projets visant à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments. Énergie NB a reçu 2,95 millions de dollars pour ses programmes d'efficacité énergétique. Près de la moitié de cet investissement (1,5 million de dollars) était consacré à des programmes pour personnes à faible revenu. Cela a permis d'éliminer la liste d'attente pour son Programme éconergétique pour propriétaires à faible revenu (PEPFR).
- 2.49** La pièce 2.6 montre la transition de l'Agence de l'efficacité énergétique. Entre 1998 et 2005, la province a mené plusieurs études ainsi que mis sur pied des comités et un groupe de travail sur le potentiel d'efficacité énergétique au Nouveau-Brunswick. En 2005, la Province a créé une société d'État spécialisée, Efficacité NB, pour répondre à la demande croissante en énergie et aux préoccupations environnementales¹⁰. La Province a réduit à plusieurs reprises le budget d'Efficacité NB à compter de 2012-2013. La Province a mis fin à cette agence spécialisée en efficacité énergétique en 2015 et a désigné Énergie NB comme principal organisme d'efficacité énergétique. La Province a également cédé la responsabilité du financement de l'efficacité énergétique à Énergie NB en 2015.

¹⁰ Livre blanc sur le programme d'efficacité énergétique. 2004. Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Pièce 2.6 – Transition de l'Agence de l'efficacité énergétique au Nouveau-Brunswick



Source : Préparé par le VGNB

2.50 Selon les rapports annuels d'Efficacité NB¹¹, l'agence était l'un des chefs de file nationaux en matière d'efficacité énergétique. Efficacité NB a déclaré que son programme de construction résidentielle neuve avait permis au Nouveau-Brunswick de demeurer en tête de file pour ce qui est de la proportion de maisons neuves construites conformément aux normes d'efficacité énergétique pendant deux exercices consécutifs (2010-2011 et 2011-2012). Plus de 30 % des nouvelles maisons construites dans la province au cours de ces années¹² étaient écoénergétiques.

2.51 À compter de 2013-2014, la province a réduit considérablement les budgets d'Efficacité NB. Efficacité NB a donc suspendu quatre programmes et mis à pied la moitié de ses employés¹³.

Énergie NB doit concilier ses dépenses consacrées à l'efficacité énergétique avec d'autres priorités concurrentes.

2.52 Cette transition a rendu possible un financement prévisible pour les programmes d'efficacité énergétique à partir des revenus d'Énergie NB et a permis à celle-ci d'effectuer une planification à long terme. Toutefois, Énergie NB doit concilier ses dépenses consacrées à l'efficacité énergétique avec de nombreuses autres priorités comme des taux d'énergie faibles et stables et la réduction de la dette. Selon Énergie NB, l'efficacité énergétique est un élément clé pour s'assurer que les factures des clients sont gérables, que les

¹¹ Rapports annuels d'Efficacité NB : 2006-2007; 2009-2010; 2010-2011; 2011-2012.

¹² Rapports annuels d'Efficacité NB : 2010-2011; 2011-2012, les données des dernières années ne sont pas disponibles selon Énergie NB.

¹³ Rapport annuel 2013-2014 d'Efficacité NB.

taux demeurent faibles et stables à long terme et que la dette est réduite comme prévu.

Les compressions budgétaires d'Efficacité NB et son intégration à Énergie NB ont entraîné une diminution des clients en efficacité énergétique.

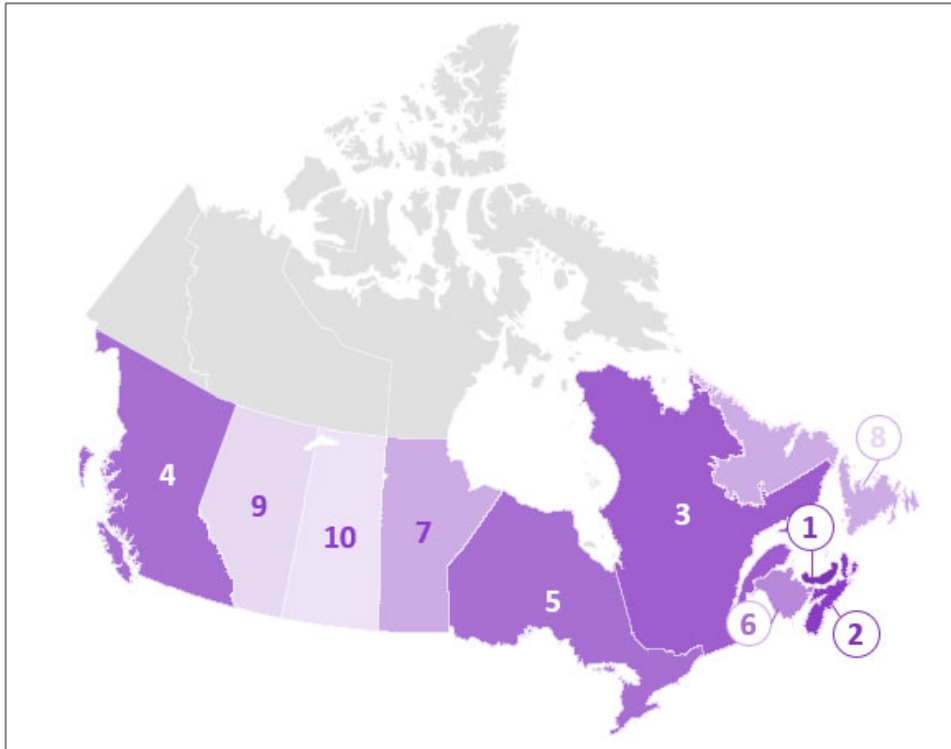
2.53 Les compressions budgétaires subies par Efficacité NB et le transfert de la responsabilité des programmes d'efficacité énergétique d'un organisme, Efficacité NB, à un autre, Énergie NB, ont entraîné une réduction de la participation à ces programmes pendant la transition.

2.54 En 2019, Efficacité énergétique Canada, un organisme de recherche basé au Centre de recherche sur l'énergie durable de l'Université Carleton a commencé à produire une carte de pointage annuelle de l'efficacité énergétique provinciale.

Les programmes d'efficacité énergétique du Nouveau-Brunswick se comparent mal à ceux des autres provinces maritimes.

2.55 Dans la carte d'évaluation de 2021, le Nouveau-Brunswick se classait au sixième rang sur 10 provinces canadiennes pour les résultats généraux de ses programmes d'efficacité énergétique, comme le montre la pièce 2.7 ci-dessous. Le Nouveau-Brunswick occupait le huitième rang en 2019 et le septième rang en 2020. Il est toutefois toujours derrière la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard.

Pièce 2.7 – Provinces canadiennes classées selon le rendement global des programmes d'efficacité énergétique¹⁴, 2021



Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements tirés du tableau 6, Carte de pointage provinciale de l'efficacité énergétique 2021. Efficacité énergétique Canada

Le point 33 du PACC n'est toujours pas entièrement mis en œuvre.

2.56 Nous avons constaté que cinq ans après la publication du PACC en décembre 2016, le point 33 n'est toujours pas entièrement mis en œuvre.

¹⁴ Le rendement global des programmes d'efficacité énergétique comprend les économies d'énergie associées aux programmes, les dépenses des programmes, l'équité et l'inclusion ainsi que les objectifs d'économies.

Aucun modèle de financement durable des programmes d'efficacité énergétique n'a été élaboré.

2.57 Dans son plus récent plan de GDP, Énergie NB a déclaré qu'elle avait la capacité d'agir à titre d'organisation principale pour la promotion et la prestation de services d'efficacité énergétique, d'économie d'énergie et de gestion de la demande de puissance pour tous les types de combustible au Nouveau-Brunswick. Énergie NB a également reconnu ce qui suit :

« Le financement de programmes de GDP ne visant pas l'électricité exige un mécanisme de financement tiers, puisque les clients d'électricité d'Énergie NB ne doivent pas financer les économies découlant de combustibles multiples. La direction d'Énergie NB collabore actuellement avec le gouvernement provincial pour établir des modèles de financement potentiels »¹⁵.

Toutefois, un tel modèle de financement n'avait pas encore été élaboré au moment de la rédaction de notre rapport.

Recommandation

2.58 **Nous recommandons que le Ministère collabore avec Énergie NB en vue d'élaborer un modèle de financement durable pour les programmes d'efficacité énergétique tous combustibles.**

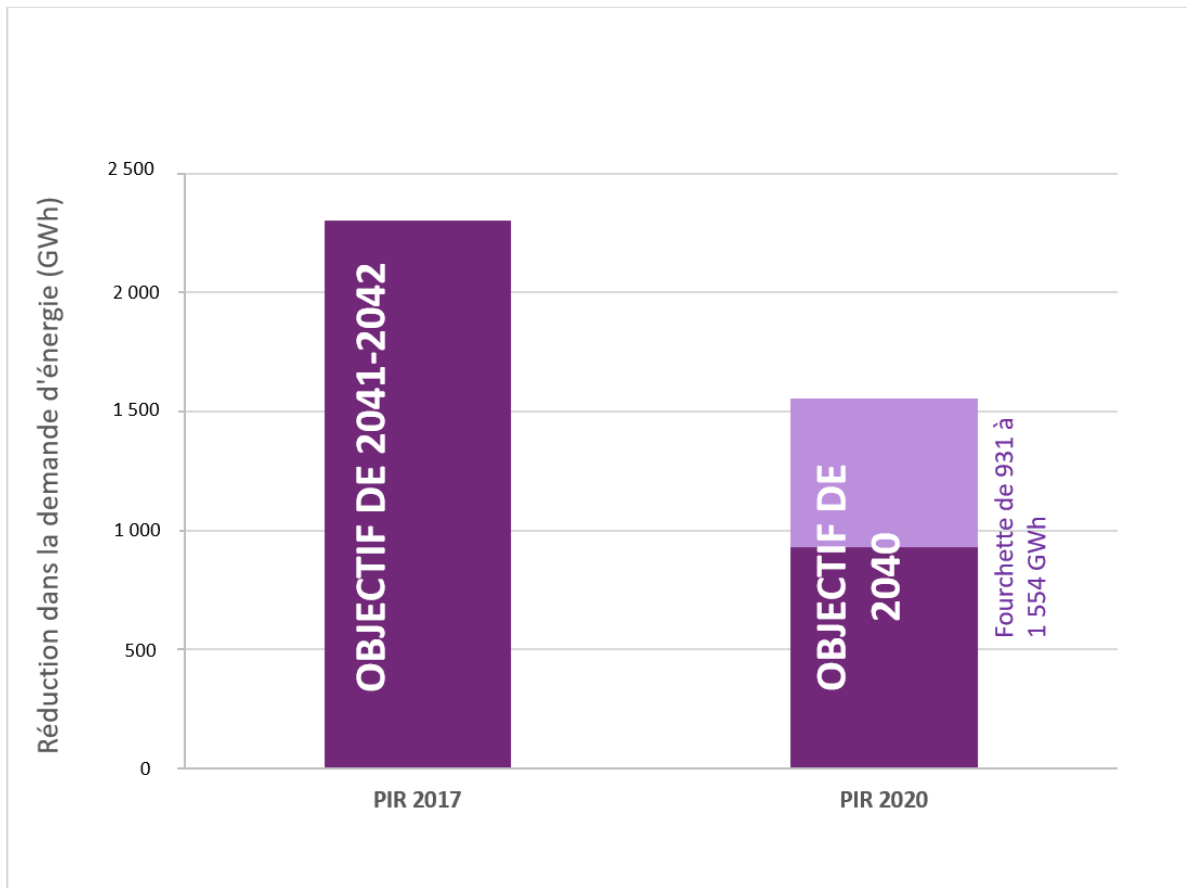
2.59 En l'absence d'attentes en matière de rendement de la part du Ministère, Énergie NB a élaboré ses propres attentes. Énergie NB a déclaré des objectifs d'économie d'électricité à long terme dans ses plans intégrés des ressources (PIR).

Énergie NB a abaissé ses objectifs d'économie d'électricité.

2.60 Nous avons constaté qu'Énergie NB a abaissé les objectifs d'économie d'énergie qu'elle avait elle-même établis, comme le montre la pièce 2.8. Ces objectifs d'économie d'énergie à long terme sont des projections. Ils sont révisés tous les trois ans afin de tenir compte de l'évolution du paysage énergétique et des attentes des clients.

¹⁵ Page 13, Plan de GAD 2018-2019 – 2020-2021 d'Énergie NB.

Pièce 2.8 – Objectifs d'économie d'énergie à long terme d'Énergie NB



Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements publiés par Énergie NB (non audités)

2.61 Énergie NB mentionne l'existence d'un décalage et d'une idée fausse répandue au sujet de la stratégie gouvernementale de réduction des GES et de la stratégie de GDP d'Énergie NB. Bien que les deux stratégies utilisent le même outil (programmes d'efficacité énergétique), leurs objectifs sont différents. Énergie NB a également indiqué que si les programmes d'efficacité énergétique aident à réduire les émissions de GES, à créer des emplois verts et à diminuer la pauvreté énergétique, ils ne représentent pas les moteurs de ses objectifs d'efficacité énergétique. Énergie NB utilise des programmes d'efficacité énergétique pour gérer son approvisionnement en électricité et doit faire des choix en fonction de priorités comme les tarifs et la réduction de la dette.

2.62 Les objectifs à long terme établis dans le PIR de 2017 étaient encore réalisables pour Énergie NB. Selon une étude du potentiel de GDP commandée par Énergie NB en 2019 :

[Traduction] « Les programmes actuels de GDP ont le potentiel d'atteindre l'objectif d'économie d'électricité du Plan intégré des ressources (PIR) de 2017 pour la période 2020-2034 à des coûts plus élevés. Ils couvrent un plus large éventail de mesures admissibles que ne le mentionne le PIR actuel d'Énergie NB (2017) »¹⁶.

2.63 L'étude a également souligné ce qui suit :

[Traduction] « En raison de l'intensité actuelle des émissions de carbone de la production d'électricité au Nouveau-Brunswick, la réduction de la consommation d'électricité présente le plus grand potentiel de diminution des GES de tous les combustibles »¹⁷.

Les économies d'énergie annuelles du Nouveau-Brunswick n'ont pas correspondu aux niveaux de rendement des principales administrations.

2.64 Le Nouveau-Brunswick s'est classé dans la catégorie faible ou moyenne à l'échelle nationale pour les objectifs annuels d'économie d'électricité pendant la majeure partie des cinq dernières années, soit de 2016 à 2020. Les économies d'énergie annuelles du Nouveau-Brunswick n'ont pas correspondu aux niveaux de rendement des principales administrations canadiennes, comme l'exige la mesure a) du point 33. La pièce 2.9 ci-dessous compare les économies d'électricité et le classement national du Nouveau-Brunswick par rapport aux autres provinces de l'Atlantique.

¹⁶ Page XX, NB Power DSM Potential Study, vol. 1 (2019)

¹⁷ Page XXi, NB Power DSM Potential Study, vol. 1 (2019)

Pièce 2.9 – Économies annuelles d'électricité et classement national dans les provinces de l'Atlantique

Provinces de l'Atlantique	Économies d'électricité en % des ventes intérieures (classement national)				
	2016	2017	2018	2019	2020
Nouvelle-Écosse	1,2 % (1)	1,2 % (2)	1,3 % (1)	1,2 % (1)	0,9 % (1)
Île-du-Prince-Édouard	S.O.	S.O.	0,2 % (9)	1,1 % (2)	0,8 % (2)
Nouveau-Brunswick	0,3 % (7)	0,4 % (7)	0,6 % (3)*	0,6 % (5)	0,4 % (5)
Terre-Neuve-et-Labrador	0,2 % (8)	0,4 % (6)	0,5 % (4)	0,5 % (6)	0,4 % (6)

Source : Carte de pointage provinciale de l'efficacité énergétique 2021. Efficacité énergétique Canada

* Il n'y avait aucune donnée concernant l'Ontario et la Colombie-Britannique pour 2018. Les années précédentes, ces deux provinces étaient classées plus haut que le Nouveau-Brunswick.

2.65 La réduction des objectifs d'économie d'énergie n'est pas conforme à l'orientation stratégique du gouvernement, qui

« reconnaît l'important potentiel inexploité d'améliorer l'efficacité énergétique du Nouveau-Brunswick, réduisant ainsi les émissions de GES et les coûts énergétiques »¹⁸.

2.66 Le Ministère a reconnu que l'efficacité énergétique doit rivaliser avec d'autres priorités d'Énergie NB. Il a également mentionné qu'il ne veut pas placer Énergie NB dans une situation où elle devrait augmenter ses tarifs ou compromettre sa capacité à réduire sa dette. Tant que les programmes d'efficacité énergétique sont exécutés de façon rentable, ils satisfont le Ministère, quelle que soit sa contribution à la réduction des émissions de GES.

¹⁸ Plan d'action sur le changement climatique du Nouveau-Brunswick (2016), page 9.

- Il est préoccupant que la province ait approuvé les plans d'Énergie NB pour réduire ses objectifs d'économie d'électricité à long terme.*** 2.67 La province a approuvé le PIR de 2020 d'Énergie NB dans lequel celle-ci a abaissé ses objectifs à long terme d'économies d'électricité de près du tiers par rapport à son PIR de 2017. Nous avons trouvé cela préoccupant. Le fait de ne pas chercher à réaliser davantage d'économies d'électricité ne correspond pas à l'objectif du point 33 du PACC, qui consiste à harmoniser les économies d'énergie avec celles des principales administrations.
- Le Ministère n'a pas suffisamment exercé son pouvoir de surveillance à titre de propriétaire d'Énergie NB au nom de la Province.*** 2.68 Comme seul actionnaire d'Énergie NB au nom de la province et du ministère responsable de la mise en œuvre du point 33 du PACC, il incombe au ministère d'établir les orientations et les attentes à l'égard d'Énergie NB en ce qui concerne les programmes d'efficacité énergétique. Nous avons constaté que le ministère n'a pas pleinement exercé son pouvoir de surveillance pour s'assurer qu'Énergie NB fixe des objectifs et met en œuvre des programmes résidentiels d'efficacité énergétique conformément aux objectifs du gouvernement énoncés au point 33 du PACC.
- Recommandation** 2.69 **Nous recommandons au Ministère d'exercer pleinement son pouvoir de surveillance des programmes d'efficacité énergétique exécutés par Énergie NB en :**
- **rendant obligatoire la mise en œuvre des orientations stratégiques du gouvernement en matière d'efficacité énergétique;**
 - **établissant des attentes pertinentes en matière de rendement à court, moyen et long terme.**

Les programmes actuels d'Énergie NB ne sont pas également accessibles à tous les résidents du Nouveau-Brunswick

Énergie NB ne s'est pas attaquée de manière adéquate aux obstacles auxquels font face les Néo-Brunswickois à revenu faible et moyen pour accéder aux programmes résidentiels d'efficacité énergétique.

- 2.70** Nous avons constaté qu'Énergie NB ne s'est pas attaquée de manière adéquate aux obstacles auxquels font face les Néo-Brunswickois à revenu faible et moyen pour accéder aux programmes résidentiels d'efficacité énergétique.
- 2.71** Les ménages dont le revenu est supérieur au seuil du PEPFR, comme le montre la pièce 2.10, peuvent présenter une demande au Programme éconergétique pour les maisons. Toutefois, ce programme nécessite des investissements initiaux importants de la part des participants. Il s'agit notamment des paiements pour les services initiaux d'évaluation de l'énergie de votre maison (99 \$ + TVH) et pour les mises à niveau de l'efficacité énergétique prescrites avant de recevoir un remboursement d'Énergie NB.
- 2.72** En moyenne, les ménages qui ont participé au Programme éconergétique pour les maisons ont investi 9 390 \$ dans l'amélioration de l'efficacité énergétique, tandis que l'incitatif moyen a été de 1 290 \$ au cours des trois dernières années.
- 2.73** Le Programme éconergétique pour les propriétaires à faible revenu (PEPFR) offre sans frais des améliorations à l'efficacité énergétique aux ménages à faible revenu. Pour être admissible à ce programme, le revenu du ménage doit être égal ou inférieur au seuil du revenu de logement (SRL) fixé par le ministère du Développement social, conformément à la pièce 2.10 ci-dessous.

Pièce 2.10 – Seuil du revenu de logement (SRL)

Secteur	Une chambre	Deux chambres	Trois chambres
Urbain	29 000 \$	36 000 \$	38 000 \$
Rural	44 000 \$	51 500 \$	61 000 \$

Source : Énergie NB – Lignes directrices du programme d'économie d'énergie pour propriétaires à faible revenu

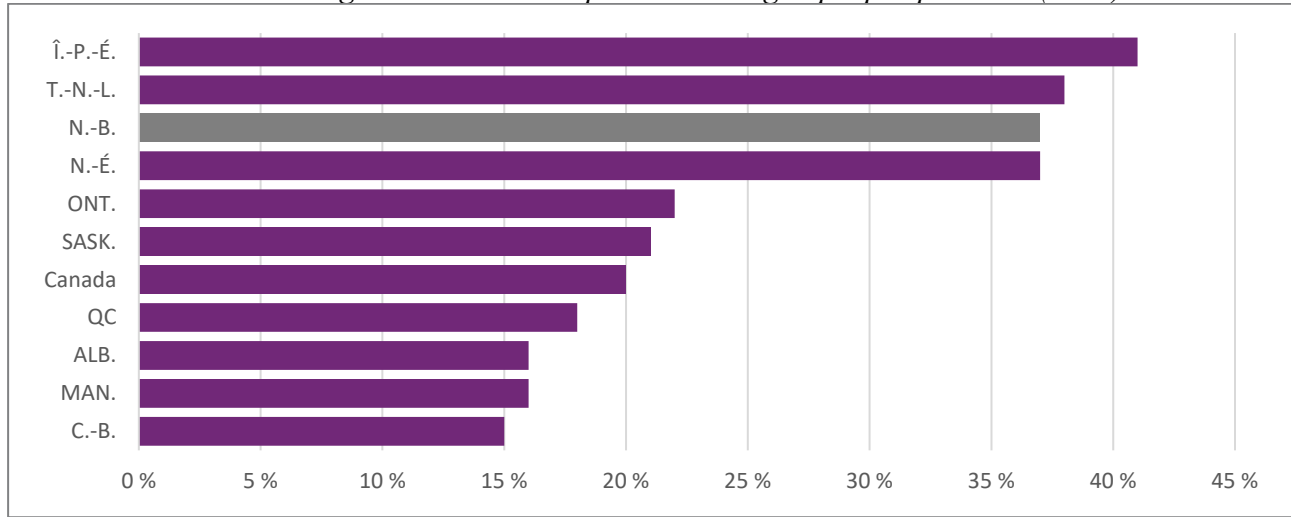
Le Programme éconergétique pour les maisons et le Programme éconergétique pour les nouvelles maisons d'Énergie NB sont plus facilement accessibles aux personnes qui peuvent payer immédiatement.

- 2.74** Nous avons constaté que le Programme éconergétique pour les maisons et le Programme éconergétique pour les nouvelles maisons d'Énergie NB sont plus facilement accessibles aux personnes qui peuvent payer immédiatement. En d'autres termes, les ménages dont le revenu est supérieur au SRL, mais qui n'ont pas de capital disponible à investir ou qui n'y ont pas accès, par exemple au moyen d'un prêt bancaire, font face à un obstacle financier pour ce qui est d'accéder aux programmes d'efficacité énergétique. Énergie NB a mentionné qu'elle permet d'améliorer l'efficacité énergétique selon le principe « faites-le vous-même » au moyen de ses programmes pour réduire cet obstacle financier.
- 2.75** Cette situation est préoccupante étant donné qu'au Nouveau-Brunswick, plus du tiers¹⁹ de tous les ménages consacrent plus de 6 % de leur revenu à l'énergie (ces ménages sont considérés comme étant en situation de pauvreté énergétique²⁰). La pauvreté énergétique touche une population beaucoup plus vaste que les ménages à faible revenu. Les deux tiers des ménages canadiens vivant dans la pauvreté énergétique ont un revenu supérieur au seuil de faible revenu.
- 2.76** La pièce 2.11 illustre que le Nouveau-Brunswick était troisième au Canada pour l'incidence de la pauvreté énergétique, avec 37 % de tous les ménages consacrant plus de 6 % de leur revenu à l'énergie.

¹⁹Tableau 20, [Carte de pointage provinciale de l'efficacité énergétique 2020](#). Efficacité énergétique Canada.

²⁰Page 56, *ibid.*

Pièce 2.11 – Cas de ménages en situation de pauvreté énergétique par province (2020)



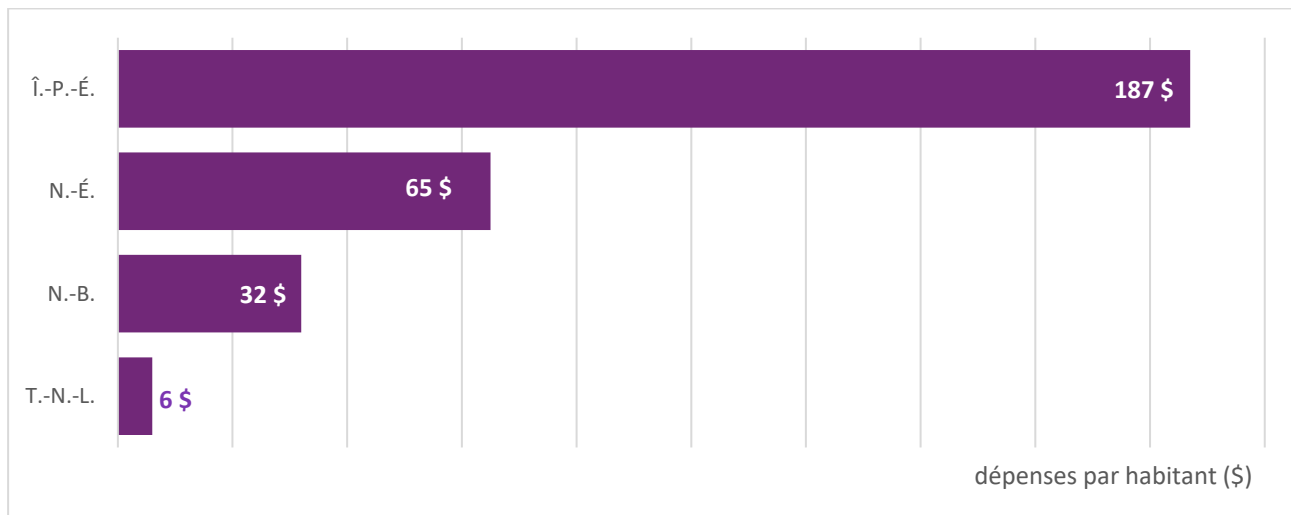
Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements tirés de la carte de pointage provinciale de l'efficacité énergétique 2021. Efficacité énergétique Canada (non audité)

Les dépenses de programmes par ménage du Nouveau-Brunswick en situation de pauvreté énergétique étaient six fois moins élevées qu'à l'Î.-P.-É.

2.77

Le taux de pauvreté énergétique au Nouveau-Brunswick est semblable à celui de la Nouvelle-Écosse. Toutefois, les dépenses de programmes du Nouveau-Brunswick au titre des programmes d'efficacité énergétique pour les ménages en situation de pauvreté énergétique étaient deux et six fois moins élevées qu'en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, respectivement, comme l'indique la pièce 2.12.

Pièce 2.12 – Dépenses consacrées aux programmes d'efficacité énergétique par ménage en situation de pauvreté énergétique, provinces de l'Atlantique (2019)



Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements tirés de la carte de pointage provinciale de l'efficacité énergétique 2020. Efficacité énergétique Canada (non audité)

- Le Nouveau-Brunswick est une de seulement deux administrations au Canada qui ne disposent pas de mécanismes de financement des programmes d'efficacité énergétique.***
- 2.78** À l'heure actuelle, le Nouveau-Brunswick est une de seulement deux administrations au Canada qui n'offrent pas de mécanismes de financement pour ses programmes d'efficacité énergétique.
- 2.79** Les mécanismes de financement des programmes d'efficacité énergétique sont un outil largement utilisé et économique pour rendre l'efficacité énergétique plus accessible aux ménages à revenu modéré et faible²¹.
- 2.80** Les mécanismes de financement peuvent prendre plusieurs formes, mais ils sont généralement classés en deux groupes²² :
- financement sur facture, dans lequel les résidents remboursent le coût des améliorations apportées à l'efficacité énergétique sur leur facture de services publics;
 - financement des impôts fonciers, dans lequel le coût est ajouté à la facture d'impôts fonciers du résident.
- 2.81** Énergie NB nous a dit qu'elle reconnaît la valeur des mécanismes de financement et qu'elle y est ouverte. Toutefois, Énergie NB a précisé qu'elle met l'accent sur la réduction de la dette et qu'elle ne dispose pas de ressources supplémentaires pour financer un programme de financement. Énergie NB n'a pas demandé de financement de tiers. Énergie NB a mentionné qu'elle n'envisage pas la mise en place d'un mécanisme de financement à l'heure actuelle parce que le budget fédéral de 2021 a proposé un montant de 4,4 milliards de dollars sur 5 ans, à compter de 2021-2022, pour aider jusqu'à 200 000 propriétaires à effectuer d'importants travaux de rénovation domiciliaire, au moyen de prêts sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$.

²¹ Carte de pointage provinciale de l'efficacité énergétique 2021. Efficacité énergétique Canada.

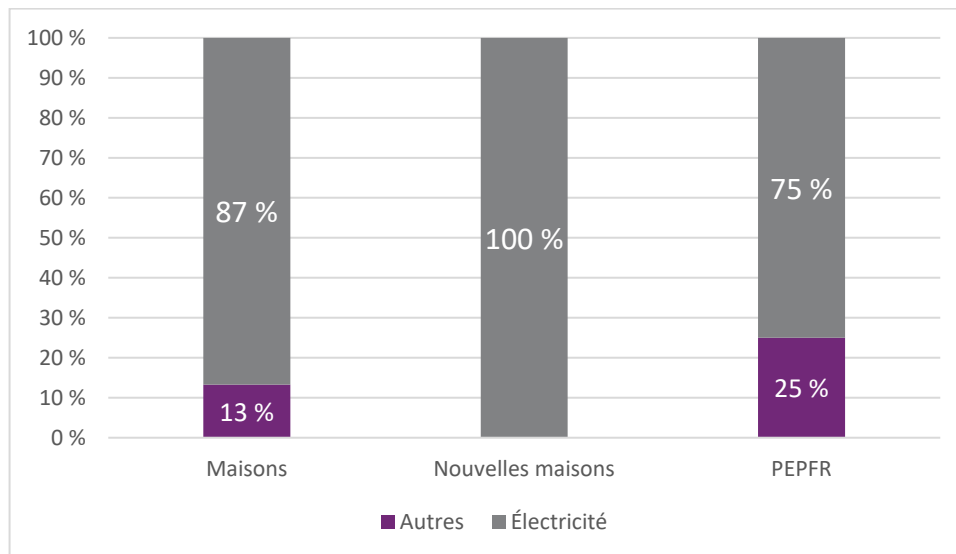
²² *Financing Residential Energy Savings : Assessing Key Features of Residential Energy Retrofit Financing Programs*. M. Brownlee. Énoncé de politique sur la prospérité durable, décembre 2013, Université d'Ottawa.

- Énergie NB n'a pas mis en œuvre de mécanismes de financement pour les programmes d'efficacité énergétique conformément au Plan d'action sur le changement climatique de la Province.***
- 2.82** Nous avons conclu qu'Énergie NB n'a pas mis en œuvre la mesure b) du point 33 – mécanismes de financement des programmes d'efficacité énergétique. Les programmes d'efficacité énergétique sont donc en grande partie inaccessibles aux ménages à revenu modéré et à faible revenu.
- Recommandation**
- 2.83** **Nous recommandons qu'Énergie NB élabore et met en œuvre un plan de mécanismes de financement de l'efficacité énergétique et d'autres mesures visant à réduire les obstacles financiers pour les ménages à revenu modeste, notamment :**
- **en évaluant les besoins des ménages à revenu modeste;**
 - **en cernant et en éliminant les obstacles réglementaires et financiers aux mécanismes de financement;**
 - **en concevant des programmes d'efficacité énergétique appropriés pour répondre aux besoins cernés.**
- Les ménages ayant des sources de chauffage autres que l'électricité n'ont pas eu accès aux programmes résidentiels d'efficacité énergétique pendant deux ans.***
- 2.84** Nous avons constaté que, de 2016-2017 à 2018-2019, Énergie NB n'avait eu aucun financement en place pour les clients ayant des sources de chauffage autres que l'électricité. Cette interruption de deux ans est survenue pour les raisons suivantes :
- La province a cédé la responsabilité du financement de l'efficacité énergétique à Énergie NB en 2015. Le financement provisoire n'a été accordé à Énergie NB que pour l'exercice 2015-2016.
 - Selon l'interprétation que fait Énergie NB de la *Loi sur l'électricité*, elle ne devrait pas financer des programmes tous combustibles par l'entremise de ses consommateurs d'électricité.
- La province a cédé la responsabilité du financement de l'efficacité énergétique à Énergie NB en 2015.***
- 2.85** La province a financé des programmes d'efficacité énergétique exécutés par Efficacité NB dont le budget allait de 10 à 25 millions de dollars par année, comme le montre la pièce 2.5. Après la dissolution d'Efficacité NB en 2015, le seul programme que le gouvernement provincial a

continué de financer est le PEPFR. Le budget du PEPFR est fixé à 2 millions de dollars par année depuis 2013.

- 2.86** Selon Énergie NB, elle n'avait pas de source de financement par un tiers pour des clients ayant des sources de chauffage autres que l'électricité avant l'exercice 2018-2019, l'année où elle a commencé à recevoir du financement du Fonds fédéral pour une économie à faibles émissions de carbone.
- 2.87** Comme l'indique la pièce 2.13, deux des trois programmes résidentiels d'efficacité énergétique d'Énergie NB sont des programmes tous combustibles : le Programme éconergétique pour les maisons et le PEPFR. Les clients dont la source d'énergie principale est le gaz naturel, le pétrole ou un autre combustible peuvent présenter une demande à ces deux programmes, étant donné qu'ils satisfont à d'autres critères de programme. Le programme pour les nouvelles constructions s'adresse uniquement à ceux et celles qui ont comme source de chauffage l'électricité.

Pièce 2.13 – Taux de participation des clients ayant des sources de chauffage autres que l'électricité aux programmes résidentiels d'efficacité énergétique d'Énergie NB, 2015 à 2021*



Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements fournis par Énergie NB (non audités)

*Clients dont la principale source d'énergie de chauffage est le gaz naturel, les produits pétroliers ou le propane.

La participation des clients ayant des sources de chauffage autres que l'électricité aux programmes actuels d'efficacité énergétique demeure faible.

2.88 La participation des clients ayant des sources de chauffage autres que l'électricité aux programmes actuels d'efficacité énergétique demeure faible. Nous avons constaté que dans le principal programme d'Énergie NB, soit le Programme éconergétique pour les maisons, les clients ayant des sources de chauffage autres que l'électricité ne représentaient que 13 % de l'ensemble des participants, alors que 19 % de tous les ménages du Nouveau-Brunswick utilisent une source de chauffage autre que l'électricité. Le Programme éconergétique pour les nouvelles maisons autorise uniquement la participation des clients dont l'électricité est la source de chauffage. Nous avons également constaté que le PEPFR offrait une couverture équilibrée pour tous les types de sources d'énergie de chauffage, 25 % des participants ayant des sources de chauffage autres que l'électricité.

Recommandation

2.89 Nous recommandons qu'Énergie NB élabore et met en œuvre un plan pour améliorer l'accès des ménages ayant des sources de chauffage autres que l'électricité aux programmes d'efficacité énergétique, notamment en :

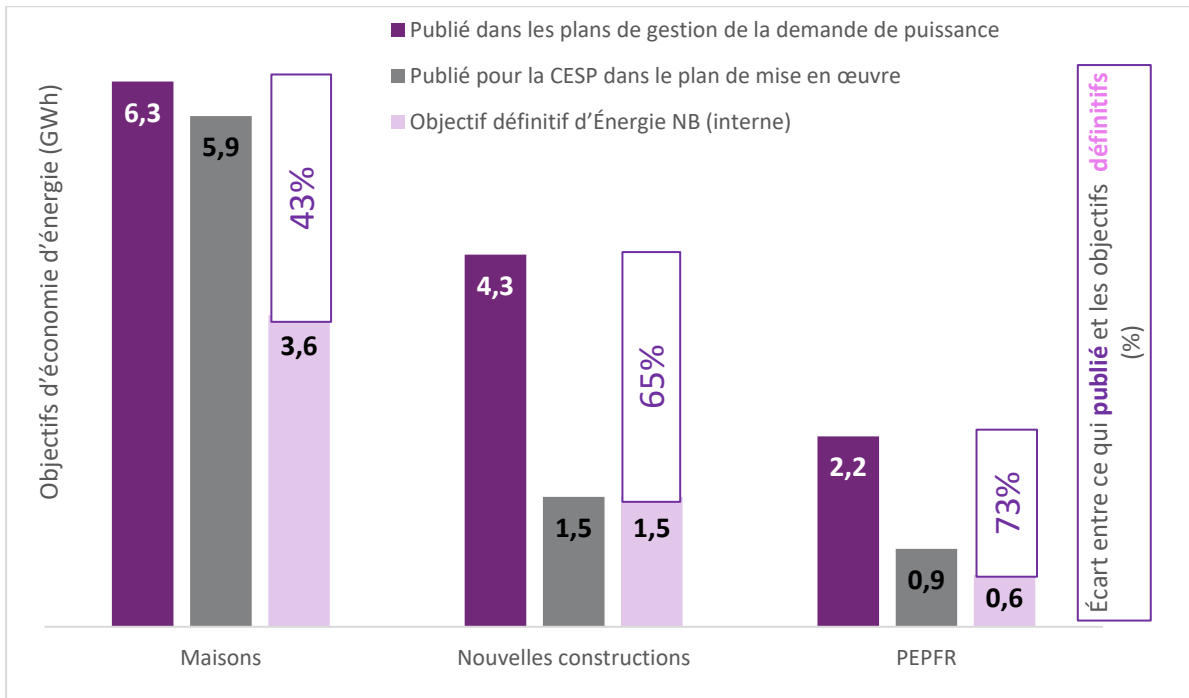
- évaluant les besoins en efficacité énergétique des ménages ayant des sources de chauffage autres que l'électricité;
- cernant et en éliminant les obstacles réglementaires et financiers aux programmes d'efficacité énergétique tous combustibles;
- examinant et en modifiant les offres de programmes de combustible pour répondre aux besoins cernés.

Énergie NB offre efficacement ses programmes résidentiels actuels d'efficacité énergétique à ceux qui peuvent y participer

2.90 Nous avons examiné la planification, l'exécution, la surveillance, l'évaluation et la production de rapports publics sur les programmes résidentiels d'efficacité énergétique d'Énergie NB.

- 2.91** Les objectifs à long terme et à moyen terme en matière d'efficacité énergétique sont inclus dans les plans intégrés des ressources et les plans de gestion axée sur la demande (GAD), respectivement. Ces plans sont publiés sur le site d'Énergie NB et le public peut facilement les consulter.
- Énergie NB a élaboré des plans détaillés de mise en œuvre des programmes résidentiels d'efficacité énergétique.** **2.92** Énergie NB a élaboré des plans de mise en œuvre détaillés pour chaque programme résidentiel d'efficacité énergétique dans le cadre de son processus d'audience sur les tarifs avec la Commission de l'énergie et des services publics (CESP). Bien que ces plans puissent se trouver dans la section des audiences et des décisions sur le site Web de la CESP, ils ne sont accessibles au public nulle part ailleurs. Il peut être difficile pour le public de trouver les bons documents s'il ne connaît pas le processus d'audience de la CESP.
- 2.93** Nous avons examiné ces plans et constaté qu'ils comprenaient des éléments clés, comme des modèles logiques, des besoins en dotation, des modèles de prestation, des calendriers et des budgets ainsi que des cibles et des données réelles de l'exercice précédent.
- Énergie NB n'a pas communiqué publiquement ses objectifs définitifs en matière d'efficacité énergétique.** **2.94** Les plans comprenaient des objectifs d'efficacité énergétique proposés qui étaient sujets à des changements en fonction des résultats des audiences. Toutefois, les plans n'ont pas été mis à jour et rendus publics pour refléter les objectifs définitifs après l'audience de la CESP.
- La transparence des objectifs d'économie d'énergie diminue à mesure qu'ils sont finalisés.** **2.95** Par conséquent, les objectifs définitifs peuvent différer des objectifs proposés dans les plans de mise en œuvre initiaux. Il est très difficile pour le public de savoir quels objectifs Énergie NB vise exactement. Cela réduit la transparence des objectifs à mesure qu'ils sont atteints. Énergie NB indique qu'elle revoit ces objectifs tous les trimestres pour les ajuster davantage en fonction de son environnement opérationnel.
- 2.96** Les objectifs d'économie d'énergie déclarés publiquement pour 2019-2020 pour les programmes résidentiels étaient 60 % plus élevés (moyenne de 43 %, 65 % et 73 %) que les objectifs définitifs, comme le montre la pièce 2.14.

Pièce 2.14 – Changements apportés aux objectifs d'économie d'énergie de la publication à la version définitive 2019-2020 (GWh)



Source : Préparé par le VGNB selon les renseignements fournis par Énergie NB (non audités)

2.97 Nous avons sélectionné un échantillon de 37 demandes provenant des trois programmes résidentiels afin de vérifier s’il existe suffisamment de contrôles de la qualité pour que des incitatifs adéquats soient offerts aux demandeurs admissibles.

Énergie NB dispose d'un processus adéquat pour déterminer l'admissibilité et calculer les incitatifs.

2.98 Nous avons obtenu et examiné le manuel des processus pour chaque programme résidentiel. Ces manuels sont exhaustifs et comprennent des étapes claires que le personnel d'Énergie NB doit suivre. Les principaux contrôles décrits dans ces manuels sont conçus et utilisés adéquatement pour atténuer les risques liés à l'admissibilité des demandeurs et à la pertinence des incitatifs. D'après l'échantillon de demandes que nous avons examiné, des montants exacts d'incitatifs ont été accordés aux demandeurs admissibles qui ont effectué les mises à niveau d'efficacité énergétique prescrites.

Énergie NB ne procède pas à une assurance de la qualité du travail des conseillers en énergie.

2.99 Nous avons constaté qu'Énergie NB s'appuyait sur les évaluations énergétiques effectuées par les organismes de services et n'effectuait pas d'assurance de la qualité particulière de leur travail. Énergie NB embauche trois organismes de services (conseillers en énergie) pour réaliser des évaluations initiales et finales de la consommation d'énergie résidentielle. Ces évaluations sont essentielles pour déterminer si le logement est admissible et quels sont les niveaux d'incitatifs appropriés.

2.100 Énergie NB mentionne que ces trois entreprises sont autorisées par Ressources naturelles Canada à effectuer des évaluations énergétiques. Une entreprise doit passer par un processus fédéral rigoureux pour être autorisée.

2.101 Toutefois, lorsqu'Énergie NB fait appel à un organisme de services pour exécuter des processus ou des fonctions clés, Énergie NB s'expose à des risques supplémentaires liés au système de l'organisme de services, comme l'exactitude et la sécurité des données. Bien qu'Énergie NB puisse déléguer des évaluations énergétiques à un organisme de services, la responsabilité du service fourni aux demandeurs des programmes d'efficacité énergétique résidentielle ne peut être déléguée.

Recommandation

2.102 **Nous recommandons qu'Énergie NB effectue une assurance de la qualité suffisante pour le travail des organismes de services participant à l'évaluation de l'énergie domestique.**

- L'exigence de documenter la demande au titre du PEPFR pourrait être plus souple pour alléger le fardeau des demandeurs.***
- 2.103** Nous avons constaté que plusieurs demandes au titre du PEPFR ont été rejetées à l'étape de l'évaluation de l'admissibilité pour diverses raisons légitimes.
- 2.104** Dans un cas, la demande a été rejetée parce que le demandeur ne pouvait pas fournir la cotisation d'impôt sur le revenu des particuliers et l'évaluation foncière conformément aux exigences. Selon le personnel d'Énergie NB, il ne s'agissait pas d'un cas isolé. L'incapacité des demandeurs de fournir les documents nécessaires dans le cadre de ce programme pourrait être liée à leurs difficultés physiques, sociales et financières.
- 2.105** Sans l'aide fournie par ce programme, ces ménages pourraient ne pas avoir accès à d'autres avantages en matière d'efficacité énergétique. De plus, il peut y avoir d'autres moyens d'obtenir ces documents auprès d'autres organismes gouvernementaux.
- 2.106** Au cours des entrevues, le personnel d'Énergie NB nous a dit qu'il offrait souvent aux demandeurs d'autres options en ce qui concerne les documents exigés, comme la déclaration de revenus plutôt que la cotisation d'impôt sur le revenu. Énergie NB est consciente de ce problème et mentionne qu'elle cherche des moyens de simplifier les exigences en matière de documents pour ce programme.
- Recommandation**
- 2.107** **Nous recommandons qu'Énergie NB élabore un plan comportant des mesures concrètes et des échéanciers afin d'assurer un accès facile à tous les demandeurs du Programme éconergétique pour les propriétaires à faible revenu.**
- Le budget d'évaluation d'Énergie NB est inférieur aux pratiques exemplaires de l'industrie.***
- 2.108** Énergie NB dispose d'un processus d'évaluation par un tiers. Elle consacre moins de 2 % environ du budget total de ses programmes d'efficacité énergétique à l'évaluation de programme. Cette proportion est inférieure de 3,5 % aux pratiques exemplaires de l'industrie²³.

²³ Plan d'évaluation, de mesure et de vérification d'Énergie NB 2015-2016 à 2017-2018, plan de GAD 2016-2018.

Énergie NB se conforme généralement à son plan d'évaluation.

2.109 Énergie NB a commandé huit évaluations de ses programmes résidentiels d'efficacité énergétique de 2015-2016 à 2020-2021. Nous avons constaté qu'Énergie NB s'est généralement conformée à son plan d'évaluation afin de veiller à la précision de l'estimation des répercussions sur l'efficacité énergétique et à l'amélioration continue des programmes. Les évaluations ont été effectuées par un évaluateur indépendant et comprenaient des vérifications des répercussions du programme calculées par Énergie NB.

Énergie NB dispose d'un système de surveillance pour tous ses programmes résidentiels.

2.110 Énergie NB dispose d'un système de surveillance pour tous ses programmes résidentiels. Dans le cadre du système de surveillance, les cartes de pointage des programmes résidentiels sont communiquées chaque mois aux responsables des programmes, à la direction de l'efficacité énergétique et aux cadres supérieurs. Énergie NB utilise également un système de carte de pointage pour la surveillance. Les examens mensuels sont conçus pour déclencher des interventions visant à ajuster le rendement des programmes au besoin.

2.111 Énergie NB rend compte des programmes d'efficacité énergétique à ses intervenants comme suit :

- Le ministère – sur une base trimestrielle;
- La CESP (dans le cadre de la révision annuelle des taux) – sur une base annuelle;
- Le FEFEC et le Fonds provincial de la taxe sur l'essence – sur une base annuelle.

Énergie NB n'a pas respecté les principes de production de rapports annuels relatifs aux programmes d'efficacité énergétique.

- 2.112** Nous avons constaté qu'Énergie NB ne respectait pas entièrement les principes du gouvernement en matière de rapports annuels lorsqu'elle faisait rapport sur les programmes d'efficacité énergétique.
- 2.113** Depuis le rapport annuel 2015-2016, Énergie NB a considérablement réduit le nombre d'indicateurs de rendement dont elle rend compte pour les programmes d'efficacité énergétique. Énergie NB a graduellement cessé de déclarer le nombre de participants, les économies d'énergie par ménage, les dépenses par programme et certains autres indicateurs. Selon Énergie NB, les économies d'énergie par ménage et les dépenses du programme se trouvent dans la preuve fournie à la CESP dans le cadre de la demande de tarif général. Nous croyons toutefois que cette information peut être plus facilement accessible par le public si elle est publiée dans le rapport annuel d'Énergie NB.
- 2.114** La quantité d'information déclarée sur tous les programmes d'efficacité énergétique est passée de quatre pages dans le Rapport annuel 2015-2016 à une demi-page dans le Rapport 2019-2020.
- 2.115** Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a établi une ligne directrice pour les rapports annuels des organismes de la Couronne. La ligne directrice repose sur neuf principes de déclaration. La pièce 2.15 présente les neuf principes et notre évaluation de la conformité d'Énergie NB à ces principes.

Pièce 2.15 – Conformité d'Énergie NB aux principes de déclaration de la Province (GNB) pour les sociétés de la Couronne

<i>Principe de production de rapports</i>	<i>Conformité</i>	
1. Mettre l'accent sur quelques aspects essentiels du rendement.	Oui	Énergie NB a fait rapport sur deux indicateurs de rendement clés (IRC) : les réductions d'énergie annuelles réelles (GWh) et la diminution de la capacité de production (MW).
2. Lier le rendement à court terme à la vue d'ensemble.	Non	Seulement deux rapports (2015-2016 et 2017-2018) ont établi un lien entre les économies d'énergie et l'objectif plus important de reporter les investissements dans la nouvelle capacité de production d'énergie en 2027. Aucune autre mise à jour n'est fournie.
3. Expliquer l'influence du risque sur les choix et les orientations.	Oui	Les <i>principes 3 à 5</i> exigent que les sociétés de la Couronne expliquent l'influence du risque, de la capacité et d'autres facteurs sur leurs décisions et leur capacité d'obtenir des résultats. Énergie NB fournit de brèves explications dans ses rapports.
4. Expliquer l'incidence de la capacité sur la capacité de maintenir ou d'améliorer les résultats ou de répondre aux attentes.	Oui	
5. Expliquer d'autres facteurs essentiels au rendement (p. ex. économiques, sociaux, démographiques).	Oui	
6. Lier les objectifs et les ressources aux stratégies et aux initiatives.	Non	Énergie NB n'a pas discuté de la façon dont ses programmes d'efficacité énergétique sont liés au plan d'action provincial sur le changement climatique.
7. Fournir des renseignements comparatifs.	Non	Les rapports annuels d'Énergie NB ne permettaient pas de comparer les IRC d'une année à l'autre. Seul le rapport 2018-2019 comportait un ensemble complet d'objectifs annuels et de résultats réels pour les deux IRC abordés dans la rangée supérieure du tableau.
8. Présenter des renseignements crédibles et interprétés équitablement.	Non	Énergie NB n'a pas déclaré ses objectifs définitifs en matière d'efficacité énergétique dans les rapports annuels.
9. Énoncer l'objectif du rapport et les décisions principales qui l'ont façonné.	Oui	Énergie NB a énoncé l'objectif général de son rapport annuel et les décisions clés qui l'ont façonné.

Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements tirés des rapports annuels d'Énergie NB 2015-2016 à 2019-2020.

- 2.116** Nous avons constaté qu'Énergie NB ne se conformait pas entièrement à la ligne directrice du gouvernement du Nouveau-Brunswick sur les rapports annuels des organismes de la Couronne. Plus précisément, elle ne respectait pas quatre principes de présentation de rapports.
- 2.117** Nous avons conclu que les rapports annuels d'Énergie NB ne fournissaient pas de renseignements complets, exacts et cohérents que le public et les autres intervenants peuvent utiliser pour suivre l'atteinte des objectifs d'efficacité énergétique et pour tenir Énergie NB responsable de ces objectifs.

Recommandation

- 2.118** Nous recommandons qu'Énergie NB publie dans son rapport annuel des indicateurs de rendement cohérents liés aux objectifs d'efficacité énergétique à court, moyen et long terme et au Plan d'action sur le changement climatique du Nouveau-Brunswick.

Annexe II – À propos de l'audit

Le Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick a préparé le présent rapport de certification indépendant portant sur le ministère des Ressources naturelles et Développement de l'énergie et Énergie NB relativement aux programmes résidentiels d'efficacité énergétique. Notre responsabilité était de donner des renseignements, une assurance et des avis objectifs à l'Assemblée législative pour l'aider à examiner soigneusement les pratiques d'efficacité énergétique résidentielle du ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie et d'Énergie NB.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés à un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCCM) 3001 – Missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés (CPA) Canada, qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada – Certification.

Le VGNB applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1 et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie du code de déontologie des Comptables professionnels agréés du Nouveau-Brunswick et du Code de conduite professionnelle du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick. Ces deux codes reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Conformément à notre processus d'audit usuel, nous avons obtenu ce qui suit de la direction :

- la confirmation de sa responsabilité à l'égard de l'objet considéré de l'examen;
- la confirmation que les critères étaient valables pour la mission;
- la confirmation qu'elle nous a fourni toutes les informations dont elle avait connaissance et qui lui ont été demandées ou qui pourraient avoir une incidence sur les constatations ou les conclusions;
- la confirmation que les constatations figurant dans le présent rapport étaient fondées sur des faits.

Période visée par l'audit

L'audit a porté sur la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020. La conclusion vise cette période uniquement. Toutefois, afin de mieux comprendre l'objet considéré de l'audit, nous avons aussi examiné certaines questions antérieures à la date du début de notre audit.

Date du rapport

Nous avons obtenu des éléments probants appropriés en quantité suffisante sur lesquels repose notre conclusion le 25 janvier 2022, à Fredericton (Nouveau-Brunswick).

Annexe III – Point 33 du Plan d'action sur le changement climatique

Programmes d'énergie propre et d'efficacité

Comme 92 % des émissions au Nouveau-Brunswick proviennent de la consommation d'énergie, il existe essentiellement deux façons dominantes de réduire les émissions de GES : réduire la consommation d'énergie et passer à des combustibles plus propres. Des initiatives actuellement mises en œuvre dans des administrations de premier plan y parviennent tout en augmentant les investissements dans leurs économies locales et en créant des emplois. Les études et l'expérience révèlent des résultats économiques positifs liés à cette approche.

Le potentiel d'efficacité énergétique dans les maisons, les entreprises et les transports au Nouveau-Brunswick est considérable. Les principales administrations réalisent des gains d'efficacité en réduisant le gaspillage d'énergie de 1,5 % à 1,75 % par année grâce à des programmes d'efficacité énergétique. Cela touche tous les combustibles et tous les secteurs. En ce qui concerne l'électricité seulement, qui représente environ 30 % de la consommation d'énergie au Nouveau-Brunswick, Énergie NB estime que le potentiel d'efficacité énergétique en électricité équivaut à plus de 600 MW. Un ensemble plus vaste et plus dynamique de programmes d'efficacité énergétique et d'énergie propre réduira la dépendance à la production d'électricité fossile.

L'énergie que nous n'utilisons pas est exempte de coûts et d'émissions. En éliminant le gaspillage d'énergie au moyen de mesures d'efficacité, nous pouvons réduire considérablement la demande. Les investissements réalisés en efficacité énergétique dans la province constituent une solution de rechange intéressante à l'achat d'énergie importée. Le gouvernement provincial reconnaît l'important potentiel inexploité d'améliorer l'efficacité énergétique du Nouveau-Brunswick, réduisant ainsi les émissions de GES et les coûts énergétiques.

Le gouvernement provincial va :

33 - Mandater des agents de prestation d'efficacité énergétique, afin d'offrir des initiatives d'efficacité énergétique, notamment :

- a) -des objectifs de rendement clairs pour les services de prestation des programmes, en harmonie avec les gains potentiels d'efficacité au Nouveau-Brunswick et les niveaux de rendement dans les principales autorités, c.-à-d. entre 1,5 et 1,75 p. cent des ventes annuelles;
- b) -un financement soutenu, y compris des incitatifs financiers et des mécanismes de financement, pour appuyer des programmes améliorés, novateurs et de longue durée;
- c) -l'accroissement des capacités et l'élargissement des programmes pour appuyer les personnes à faible revenu du Nouveau-Brunswick;
- d) -la promotion et le recrutement dynamiques de participants en vue d'accroître le recours aux programmes;
- e) -l'offre d'une formation pour les entrepreneurs de bâtiments par le truchement de partenariats avec l'Association des constructeurs d'habitations du Nouveau-Brunswick et d'autres parties prenantes;

- f) -la couverture de tous les secteurs (transport, industriel, commercial, résidentiel) et de tous les carburants;
- g) -les options de distribution d'énergie propre, notamment solaire, éolienne et bioénergétique;
- h) -la vérification du rendement et la production de rapports périodiques;
- i) -l'autorité législative et réglementaire, afin que les agents de la prestation de l'efficacité énergétique puissent se conformer aux conditions ci-dessus.

Source : PACC du N.-B. (2016)

Annexe IV – Comparaison entre les lettres de mandat du Ministère envoyées à Énergie NB et le point 33 du Plan d'action sur le changement climatique

Point 33 – mesures à prendre ²⁴	Orientation du Ministère tirée des lettres de mandat envoyées à Énergie NB	Lettres de mandat comportant une orientation pertinente	Degré d'harmonisation avec le point 33
c - l'accroissement des capacités et l'élargissement des programmes pour appuyer les personnes à faible revenu du Nouveau-Brunswick;	Rétablir et élargir les programmes d'amélioration de l'efficacité énergétique des maisons afin de réduire la consommation d'énergie et les coûts pour les consommateurs, en mettant particulièrement l'accent sur la collaboration avec le MDS pour aider les Néo-Brunswickois à faible revenu .	2017-2018 et 2018-2019	Inclus
f - la couverture de tous les secteurs (transport, industriel, commercial, résidentiel) et de tous les carburants;	Veiller à ce qu'Énergie NB joue un rôle important dans le plan d'action de la province sur le changement climatique en faisant la promotion d'un Nouveau-Brunswick éconergétique, y compris des initiatives comme celles qui portent sur les véhicules électriques, les solutions de recharge en matière de chauffage, l'efficacité énergétique commerciale et industrielle et les options d'énergie propre distribuées comme la solaire, l'éolienne et la bioénergétique afin	Pour 2015-2016, 2017-2018 et 2018-2019	Partielle – ne comprends pas le secteur des transports et tous les combustibles .
g – inclure les options de distribution d'énergie propre, notamment solaire, éolienne et bioénergétique dans l'étendue;		L'énergie propre n'était incluse que dans la lettre de 2018-2019	Inclus

²⁴ Seules les mesures incluses ou partiellement incluses dans les lettres de mandat sont représentées dans ce tableau. Par exemple, les mesures a) et b) n'ont jamais été incluses dans les lettres de mandat envoyées à Énergie NB.

	d'atteindre les objectifs renouvelables et de non-émission et de réduire les émissions de gaz à effet de serre attribuables à la production d'électricité.		
h - la vérification du rendement et la production de rapports périodiques;	Énergie NB établira et communiquera des objectifs annuels pour le nombre de foyers qui bénéficieront de ces programmes [d'efficacité énergétique des foyers].	Pour 2015-2016, 2017-2018 et 2018-2019	Partielle – limitée à un seul IRC pour les programmes du secteur résidentiel.

Source : VGNB